

Compétence  
Respect  
Intégrité

RAPPORT  
ANNUEL  
DE GESTION

2013-2014

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Québec 





## LETTRE DE LA MINISTRE

**Monsieur Jacques Chagnon**  
**Président de l'Assemblée nationale du Québec**  
**Hôtel du Parlement**  
**Québec (Québec) G1A 1A4**

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2014.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la septième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Justice et  
Procureure générale,

[Original signé]

Stéphanie Vallée





## LETTRE DE LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM

**Madame Stéphanie Vallée**  
**Ministre de la Justice et**  
**Procureure générale**  
**Édifice Louis-Philippe-Pigeon**  
**1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec) G1V 4M1**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

Conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice et Procureur général, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale par intérim,

Annick Murphy, Ad. E.



Compétence  
Respect  
Intégrité

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des tableaux et figure</b>	VII
<b>Liste des acronymes et des sigles</b>	VIII
<b>Message de la directrice par intérim</b>	1
<b>Déclaration de la fiabilité des données</b>	3
<b>Rapport de la validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives</b>	5
<b>Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales</b>	7
Mission	7
Vision	7
Valeurs	9
<b>Structure organisationnelle</b>	10
Organigramme	10
La troisième ligne d'intervention	13
Les points de service des bureaux régionaux	17
<b>Faits saillants</b>	19
Rayonnement	19
Partenariats	20
Dossiers particuliers	22
Amélioration des processus	28
<b>Objectifs stratégiques</b>	30
Sommaire des résultats à l'égard du plan stratégique	34
Résultats	38
<b>Déclaration de services aux citoyens</b>	57
<b>Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales</b>	63
Ressources humaines	63
Ressources budgétaires et financières	67
Ressources informationnelles	70
<b>Exigences législatives et gouvernementales</b>	75
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	75
Autres exigences législatives et gouvernementales	81
Loi sur le développement durable	91
<b>ANNEXE I</b>	97
Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale	97
<b>ANNEXE II</b>	99
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels	99
<b>ANNEXE III</b>	102
Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint	102





## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

<b>Tableau I</b>	Nombre de visites du site Internet	56
<b>Tableau II</b>	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	63
<b>Tableau III</b>	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2014	64
<b>Tableau IV</b>	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2014	64
<b>Tableau V</b>	Nombre d'employés réguliers par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite au 31 mars 2014	64
<b>Tableau VI</b>	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	65
<b>Tableau VII</b>	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	67
<b>Tableau VIII</b>	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	68
<b>Tableau IX</b>	Évolution des dépenses (en milliers de dollars)	69
<b>Tableau X</b>	Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)	69
<b>Tableau XI</b>	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars)	70
<b>Tableau XII</b>	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	70
<b>Tableau XIII</b>	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources y étant affectées (en milliers de dollars)	71
<b>Tableau XIV</b>	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web	71
<b>Tableau XV</b>	Dossiers en matière de jeunesse	75
<b>Tableau XVI</b>	Dossiers en matière pénale	76
<b>Tableau XVII</b>	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2014	76
<b>Tableau XVIII</b>	Traitement des demandes d'accès à l'information	83
<b>Tableau XIX</b>	Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	84
<b>Tableau XX</b>	Évolution des dépenses en formation	84
<b>Tableau XXI</b>	Jours de formation selon les catégories d'emploi	84
<b>Tableau XXII</b>	Embauche de membres des groupes cibles au 31 mars 2014	86
<b>Tableau XXIII</b>	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2014	87
<b>Tableau XXIV</b>	Embauche du personnel féminin	88
<b>Tableau XXV</b>	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2014	88
<b>Tableau XXVI</b>	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	89
<b>Figure 1</b>	Évolution des demandes d'accès à l'information reçues annuellement pour la période de 2008-2009 à 2013-2014	81

## LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

<b>Ad. E.</b>	Avocat émérite
<b>ADN</b>	Acide désoxyribonucléique
<b>AIPP</b>	Association internationale des procureurs et poursuivants
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers
<b>APPCP</b>	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
<b>BAE</b>	Bureau des affaires extérieures
<b>BAJ</b>	Bureau des affaires de la jeunesse
<b>BAP</b>	Bureau des affaires pénales
<b>BDPCP</b>	Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>BIA</b>	Bureau des infractions et amendes
<b>BLACO</b>	Bureau de lutte au crime organisé
<b>BLCM</b>	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
<b>BLPC</b>	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
<b>BREF</b>	Bureau du recrutement et de la formation des poursuivants
<b>BRPI</b>	Bureau des relations publiques et de l'information
<b>BSC</b>	Bureau de service-conseil
<b>BSJ</b>	Bureau du service juridique
<b>CAVAC</b>	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
<b>C.cr.</b>	Code criminel
<b>CCQ</b>	Commission de la construction du Québec
<b>CMA</b>	Comptable en management accrédité
<b>CPA</b>	Comptable professionnel agréé
<b>CSPQ</b>	Centre de services partagés du Québec
<b>DGA</b>	Direction générale de l'administration
<b>DGBS</b>	Direction de la gestion des biens saisis
<b>DISI</b>	Direction de l'informatique et des systèmes d'information
<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>DRFM</b>	Direction des ressources financières et matérielles
<b>DRH</b>	Direction des ressources humaines
<b>DSC</b>	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
<b>ENPQ</b>	École nationale de police du Québec
<b>ERM</b>	Escouade régionale mixte
<b>ETC</b>	Équivalent temps complet
<b>FPT</b>	Fédéral, provincial et territorial
<b>GDR</b>	Gang de rue

<b>GFS</b>	Gestion des formulaires des procureurs
<b>G.O.</b>	<i>Gazette officielle du Québec</i>
<b>GPMO</b>	Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre
<b>IBCR</b>	International bureau for children's right - Bureau international du droit des enfants
<b>k\$</b>	Kilodollar (1 000 \$)
<b>L.C.</b>	Loi du Canada
<b>L.R.C.</b>	Loi refondue du Canada
<b>LSJML</b>	Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
<b>LSJPA</b>	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
<b>M\$</b>	Mégadollar (1 000 000 \$)
<b>MBA</b>	Maîtrise en administration des affaires
<b>MJQ</b>	Ministère de la Justice du Québec
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>NAAG</b>	National Association of Attorneys General
<b>NDAА</b>	National District Attorneys Association
<b>OPC</b>	Office de la protection du consommateur
<b>OQLF</b>	Office québécois de la langue française
<b>PAE</b>	Programme d'aide aux employés
<b>PARI</b>	<i>Programmation annuelle en ressources informationnelles</i>
<b>PDEIPH</b>	<i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i>
<b>PLI</b>	<i>Plan de lutte contre l'intimidation des personnes associées au système judiciaire</i>
<b>PTTCQ</b>	<i>Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec</i>
<b>RLRQ</b>	Recueil des lois et des règlements du Québec
<b>RQ</b>	Revenu Québec
<b>RSC</b>	Système de réservation de salles de conférences
<b>SECO</b>	Service des enquêtes contre le crime organisé
<b>SIF</b>	Session intensive de formation
<b>SIPP</b>	Système informatisé des poursuites publiques
<b>SPPC</b>	Service des poursuites pénales du Canada
<b>SPVM</b>	Service de police de la ville de Montréal
<b>SQ</b>	Sûreté du Québec
<b>TAP</b>	Tableau des assignations des procureurs
<b>TOJ</b>	Transformation organisationnelle de la justice
<b>TSM</b>	Tribunal en santé mentale
<b>UPAC</b>	Unité permanente anticorruption
<b>UQTR</b>	Université du Québec à Trois-Rivières
<b>VGQ</b>	Vérificateur général du Québec





## MESSAGE DE LA DIRECTRICE PAR INTÉRIM

Voilà maintenant sept ans que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a été créé. Je suis fière de tout le chemin parcouru par notre organisation. J'ai pu, au cours de la tournée provinciale qui s'est terminée en octobre 2013, apprécier les efforts et la qualité des ressources qui travaillent pour le DPCP.

La charge de travail assumée par tous les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) est considérable et ne cesse de s'accroître. Seulement au cours des cinq dernières années, le DPCP a traité en moyenne annuellement plus de 500 000 dossiers en matière pénale, 150 000 dossiers en matière criminelle, 19 000 dossiers en matière jeunesse, 5 700 comparutions téléphoniques, 11 000 appels pour le service-conseil, 5 200 dossiers de sanctions extrajudiciaires, 8 500 dossiers non judiciairisés et plus de 85 dossiers d'entraide internationale. Sans le dévouement et l'engagement de tous les procureurs et de tout le personnel de soutien du DPCP, il serait impossible d'assurer le traitement efficace et continu de tous ces dossiers.

Par ailleurs, la complexification des enquêtes, même pour les infractions les plus simples, par l'emploi de méthodes d'enquête modernes et plus raffinées, et la complexification de la preuve (écoute électronique, collaborateurs de justice, témoins repentis, agents civils d'infiltration, expertises de toutes sortes, cybercriminalité, téléphonie, divulgation de la preuve, etc.) augmentent considérablement le temps que les procureurs doivent dorénavant consacrer à l'analyse des dossiers d'enquête et, par le fait même, la durée des procès.

De plus, plusieurs dossiers d'envergure ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante et certains dossiers ont également fait l'objet d'un partenariat remarquable sur la scène internationale.


Une session intensive de formation (SIF) s'est tenue à l'automne 2013. Fort attendu, ce rassemblement formateur et enrichissant, ayant pour thème « Ensemble pour mieux servir », a réuni un peu plus de 500 procureurs et leur a permis de suivre neuf heures de formation accréditée par le Barreau du Québec. La moitié des procureurs en étaient à leur première participation à la SIF, ce qui démontre l'ampleur qu'a prise l'organisation depuis sa création et rappelle les défis organisationnels que cette expansion engendre.

L'arrivée massive de nouveaux procureurs au cours des dernières années et le départ graduel d'un nombre considérable de procureurs expérimentés dans les années à venir nécessitent la mise en place de moyens visant à assurer le maintien et la transition harmonieuse de l'expertise. C'est dans cette perspective que nous travaillons à la

mise en place d'un programme de mentorat. Deux projets pilote sont actuellement en cours, soit un à Longueuil et un à Québec, et le déploiement progressif du programme suit son cours. Le rajeunissement de l'équipe de procureurs est gage d'un avenir prometteur pour le DPCP mais nécessite que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur intégration et assurer la transmission de l'expertise et de la culture organisationnelle.

Au nom de l'équipe de direction et en mon nom personnel, je tiens à remercier tout le personnel du DPCP pour leur dévouement et pour la qualité de leur travail quotidien à remplir notre principale mission, c'est-à-dire servir la justice, dans l'intérêt des victimes et des témoins.

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale par intérim,



Annick Murphy, Ad. E.

## DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2013-2014 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.

La direction de l'organisme,

La directrice des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureure générale par intérim,



Annick Murphy, Ad. E.

Québec, le 15 août 2014





## RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

**Maitre Annick Murphy, Ad. E.**  
**Directrice des poursuites criminelles et pénales et**  
**sous-procureure générale par intérim**  
**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Madame la Directrice par intérim,

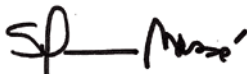
Dans le cadre de l'entente de service intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et votre organisme, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « *Déclaration de services aux citoyens* » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du Directeur des poursuites criminelles et pénales au regard de son *Plan stratégique 2010-2014*. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction de votre organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été conduit conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques », « *Déclaration de services aux citoyens* » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Loi sur le développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du Directeur des poursuites criminelles et pénales, au regard des objectifs et résultats annoncés dans son *Plan stratégique 2010-2014*, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 15 août 2014





## PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

### MISSION

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du Code criminel<sup>1</sup>, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents<sup>2</sup> (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale<sup>3</sup> trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

### VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

<sup>1</sup> Code criminel, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

<sup>2</sup> Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, chapitre 1.

<sup>3</sup> Code de procédure pénale, RLRQ, chapitre C-25.1.



## VALEURS

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la **compétence**, le **respect** et l'**intégrité**.  
Elles sont plus particulièrement définies comme suit:

### COMPÉTENCE

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

### RESPECT

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

### INTÉGRITÉ

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### Organigramme

Lignes d'intervention

3<sup>e</sup>

**Directeur des poursuites criminelles et pénales**  
**Organigramme de mission**  
 Réseau intégré de services

Bureau des relations publiques et de l'information  
 PROCUREURE EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Martine Bérubé**

Bureau des affaires extérieures  
 PROCUREUR EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Sabin Ouellet**

Bureau du service juridique  
 PROCUREUR EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Patrick Michel**

2<sup>e</sup>

Bureau des affaires pénales  
 PROCUREUR EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Jean-Guy Moulin**

**Québec**  
 BAP/BIA  
 Opérations

**Québec**  
 BAP/BIA  
 Orientations et politiques

**Québec**  
 BAP – Québec, Centre-du-Québec, Est du Québec, Nord-du-Québec

**Montréal**  
 BAP – Montréal, Laval, Saint-Jérôme, Joliette

**Longueuil**  
 BAP – Ouest du Québec, Sud du Québec

Bureau des affaires de la jeunesse  
 PROCUREURE EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Anne-Marie Otis**

**Gatineau**  
 BAJ – Ouest du Québec, Nord-du-Québec

**Joliette**  
 BAJ – Centre-du-Québec

**Montréal**  
 BAJ – Montréal

**Québec**  
 BAJ – Québec, Est du Québec

**Longueuil**  
 BAJ – Sud du Québec

Bureau de service-conseil  
 PROCUREUR EN CHEF  
**M<sup>e</sup> André Brochu**

Bureau de l'Ouest du Québec\*  
 PROCUREUR EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Martin Côté**

Bureau de lutte à la corruption et à la malversation  
 PROCUREURE EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Isabelle Briand**

Bureau du Nord-du-Québec\*  
 PROCUREURE EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Marie-Chantal Brassard**

Bureau de Montréal  
 PROCUREURE EN CHEF  
**M<sup>e</sup> Natalie Brissette**

#### Points de service du BAP et du BAJ

1<sup>re</sup>

Alma	New Carlisle	Sorel-Tracy
La Malbaie	Percé	Gatineau
Montmagny	Rimouski	Maniwaki
Québec	Rivière-du-Loup	Mont-Laurier
Roberval	Sainte-Anne-des-Monts	Salaberry-de-Valleyfield
Saguenay	Sept-Îles	Amos
Saint-Joseph-de-Beauce	Montréal	Kuujuaq
Theford Mines	Drummondville	Rouyn-Noranda
Joliette	Granby	Val-d'Or
La Tuque	Longueuil	
Laval	Saint-Hyacinthe	
Saint-Jérôme	Saint-Jean-sur-Richelieu	
Shawinigan	Sherbrooke	
Trois-Rivières		
Victoriaville		
Baie-Comeau		
Carleton-sur-Mer		
Matane		

Point de service  
**Gatineau**

Point de service  
**Maniwaki**

Point de service  
**Mont-Laurier**

Point de service  
**Salaberry-de-Valleyfield**

Point de service  
**Amos**

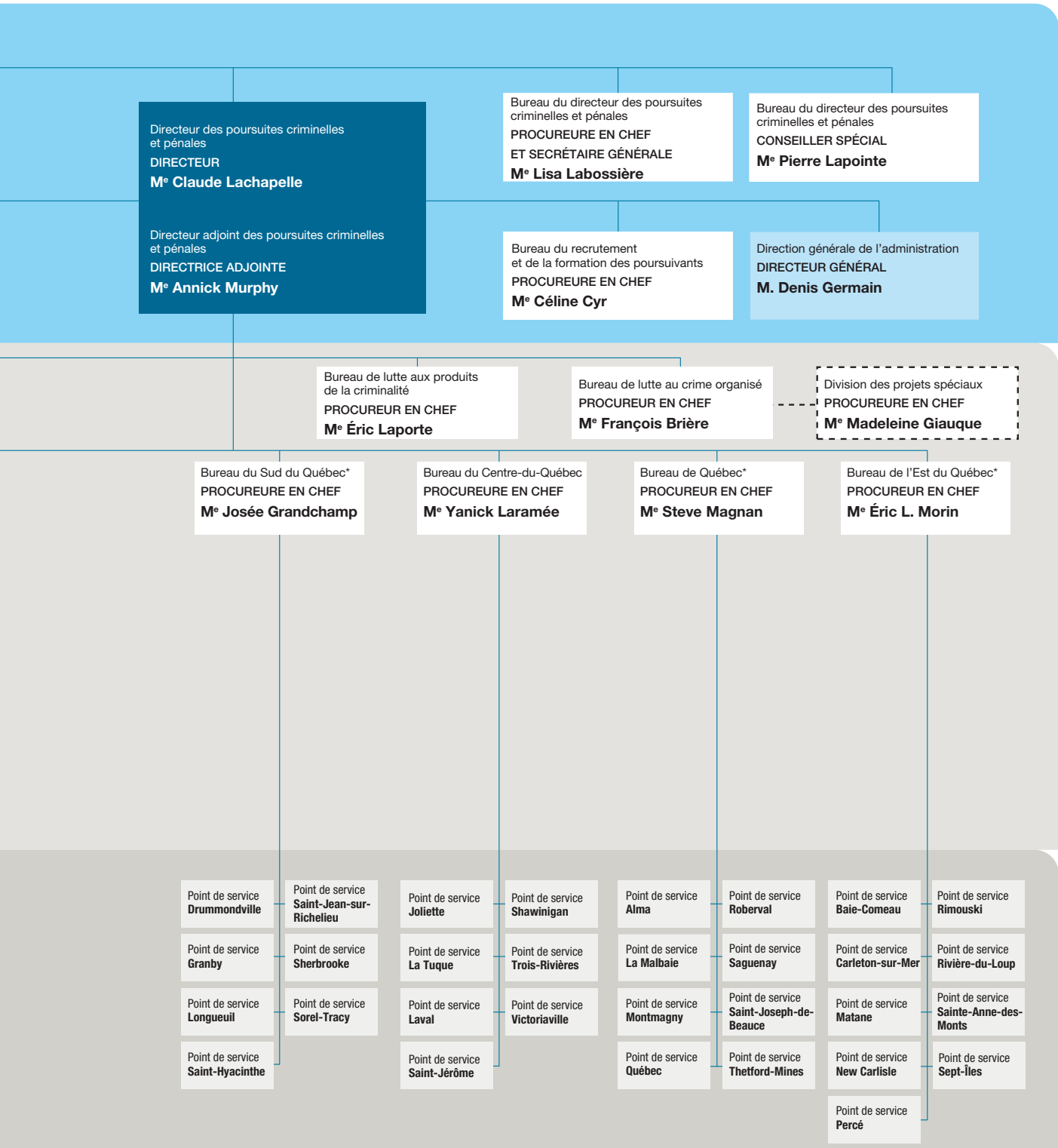
Point de service  
**Kuujuaq**

Point de service  
**Rouyn-Noranda**

Point de service  
**Val-d'Or**

Point de service  
**Montréal**

\* Ces cinq établissements principaux desservent aussi conjointement de façon itinérante 39 autres points de service.



L'organisation du DPCP, constituée de 1 056 employés, a été revue en 2012-2013 pour créer un réseau intégré de services composé de trois lignes d'intervention. Cette restructuration a amené l'organisation à revoir, au cours de l'année 2013-2014, la composition de sa troisième ligne d'intervention ainsi que les mandats de chacun des bureaux qui s'y trouvent. La troisième ligne est maintenant composée du Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (BDPCP) avec ses quatre bureaux affiliés, soit le Bureau des affaires extérieures (BAE), le Bureau du recrutement et de la formation des poursuivants (BREF), le Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI) et le Bureau du service juridique (BSJ). Par ailleurs, la Direction générale de l'administration (DGA) fait aussi partie de la troisième ligne.

La deuxième ligne représente les six bureaux à vocation particulière et les sept bureaux régionaux. Les six bureaux à vocation particulière sont les suivants : le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM), le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) et la division des projets spéciaux du BLACO, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de service-conseil (BSC), le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) et le Bureau des affaires pénales (BAP).

La première ligne est composée de 49 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec et qui relèvent des sept bureaux régionaux de la deuxième ligne. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuites dans 39 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

À l'exception de la DGA, qui est sous l'autorité d'un directeur général, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière d'agression sexuelle, de drogues, de crime économique, de gangs de rue (GDR) et d'appel.



## LA TROISIÈME LIGNE D'INTERVENTION

Voici les nouveaux mandats des bureaux de la troisième ligne d'intervention

### **Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales (BDPCP)**

Le mandat du BDPCP est de soutenir le directeur et le directeur adjoint dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs activités. Ce mandat comporte trois volets distincts.

Le premier volet vise la coordination de la mise en application de la Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales<sup>4</sup> (ci-après Loi sur le DPCP). À cette fin, le BDPCP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives du directeur et de l'intégration des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* à celles-ci. De plus, il prend les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect des témoins dans les activités de l'organisme.

Le deuxième volet du mandat du BDPCP est de veiller au respect des obligations législatives et réglementaires incombant au DPCP à titre d'organisme gouvernemental. Plus précisément, le BDPCP :

- est responsable de l'application de la Loi sur l'administration publique<sup>5</sup>, de la planification stratégique, du rapport annuel de gestion, de la *Déclaration de services aux citoyens* (DSC) et de la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*;
- fournit les services de gestion documentaire qui sont nécessaires au respect des obligations découlant de la Loi sur les archives<sup>6</sup>;
- traite les demandes d'accès à l'information en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>7</sup>;
- met en œuvre les exigences de la Loi sur le développement durable<sup>8</sup>.

Par ailleurs, le BDPCP est responsable de l'éthique au sein du DPCP, de la vérification interne pour l'organisme et de l'évaluation de programme. Il doit également prendre les mesures administratives utiles pour s'assurer de la qualité des services aux citoyens.

Le troisième volet du mandat du BDPCP est d'assurer la liaison avec les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec et des gouvernements fédéral et des autres provinces et territoires. Ainsi, sur le plan provincial, il représente le DPCP dans plusieurs forums et comités interministériels. Le BDPCP prend part aux différentes actions concertées de l'État québécois visant à prendre en compte les intérêts légitimes des victimes d'actes criminels. Ces actions prennent la forme de politiques, stratégies ou plans d'action à vocation transversale, tels que l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, le *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*, la *Déclaration de principe concernant les témoins* et le *Plan de lutte contre l'intimidation des personnes associées au système judiciaire* (PLI). D'ailleurs, en ce qui concerne le PLI, le BDPCP assume les poursuites criminelles concernant les procureurs et les juges victimes d'actes criminels.

<sup>4</sup> Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

<sup>5</sup> Loi sur l'administration publique, RLRQ, chapitre A-6.01.

<sup>6</sup> Loi sur les archives, RLRQ, chapitre A-21.1.

<sup>7</sup> Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.

<sup>8</sup> Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Sur le plan intergouvernemental, le BDPCP soutient le directeur lors des forums des ministres et des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) de la Justice et de la Sécurité publique. Enfin, il participe aux groupes de travail liés à ces forums ou coordonne la participation du DPCP.

### **Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI)**

Le BRPI a pour mandat de conseiller et d'assister le directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de communication.

Le BRPI dirige, planifie et coordonne les activités de communication et conseille le DPCP sur les orientations et les stratégies à développer en matière de communication publique. Il coordonne l'élaboration et la rédaction de plans de communication ainsi que la réalisation des outils et activités qui en découlent. Il représente le DPCP auprès des partenaires et des médias ou pour des entrevues destinées au grand public.

Le BRPI assure la rédaction de communiqués de presse, d'allocutions et des présentations du directeur. Il coordonne les activités de communication mises en place par le DPCP, telles les conférences de presse et l'organisation d'activités publiques ou la participation du DPCP à celles-ci.

Conformément à la directive en cette matière, le BRPI évalue les demandes d'entrevue des médias aux procureurs au regard des principes de transparence et d'opportunité et il détermine les actions à prendre afin d'y donner suite. Il coordonne les besoins en matière d'information au public et veille à la cohérence des informations transmises aux médias tout en protégeant la confidentialité de certains renseignements.

### **Bureau des affaires extérieures (BAE)**

Le BAE est responsable des relations qu'entretient le DPCP avec tous les services de poursuites du Canada. À cette fin, il assure le suivi des réunions du Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales du Canada, ainsi que de ses sous-comités. Il assume également la liaison auprès de la Conférence pour l'harmonisation des lois pour le volet criminel.

Le BAE entretient, dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*, des liens étroits avec les poursuivants américains, de la francophonie et de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP). Sur le plan mondial, il assure également une veille des meilleures pratiques des services de poursuite.

Le BAE a aussi le mandat de coordonner et de traiter toutes les demandes d'entraide internationale et d'extradition qui sont sous la responsabilité des poursuites engagées par le DPCP.

De plus, le BAE est responsable du Registre des délinquants à haut risque et de l'application du protocole d'entente québécois qui porte sur les articles 810.1 et 810.2 du Code criminel<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Code criminel, précité note 1.

Finalement, le BAE est responsable du dossier des collaborateurs de justice. À ce titre, il administre, en collaboration avec les services policiers, les ententes signées avec les candidats admis au programme des témoins collaborateurs de justice.

### **Bureau du service juridique (BSJ)**

En tant que conseiller juridique du DPCP, le BSJ a principalement pour fonction de fournir des avis juridiques au directeur ainsi qu'au réseau des procureurs. Ces avis peuvent être sollicités non seulement dans le domaine du droit criminel, mais aussi en droit administratif, civil ou déontologique. Il traite en outre des questions juridiques d'intérêt commun avec les ministères et d'autres organismes, dont le ministère de la Justice (MJQ).

Le BSJ assume la présidence du Comité provincial des appels qui a pour fonction de définir la position du DPCP sur les questions de principe soumises aux tribunaux d'appel et d'en assurer l'uniformité. Il coordonne aussi les interventions du DPCP à la Cour suprême dans des affaires où il n'est pas partie, lorsque s'y soulèvent des questions d'intérêt national relatives à l'application du droit criminel qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur ses propres pratiques en matière de poursuites.

Il prête assistance aux procureurs en matière de déontologie, notamment en assurant la liaison auprès du Barreau du Québec. Il fournit aussi des avis sur des questions de conflits d'intérêts et conseille les procureurs sur les mesures à mettre en place dans ces situations.

Enfin, le BSJ peut être appelé à intervenir devant les tribunaux dans le cadre de certains litiges qui soulèvent des questions de principe qui requièrent une expertise particulière, notamment dans le domaine des privilèges, ou qui sont susceptibles d'avoir des impacts institutionnels, notamment en ce qui a trait au rôle du DPCP en tant que poursuivant public, à ses pratiques ou à la portée de ses pouvoirs discrétionnaires en matière de poursuite.

### **Bureau du recrutement et de la formation des poursuivants (BREF)**

Le BREF assume la responsabilité du recrutement des procureurs, des techniciens en droit, des stagiaires ainsi que des étudiants en droit et en techniques juridiques. Il élabore aussi les concours de promotion des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints.

Le BREF est responsable de la formation pour l'ensemble du personnel du DPCP, y compris de l'élaboration du programme de formation et de l'application du plan de formation. L'équipe du BREF est également responsable de l'organisation des cours offerts à l'École des poursuivants.

Il assume de plus la responsabilité de l'application de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*, dont la gestion des travaux du comité sur la reconnaissance et la coordination des activités organisées dans tout le réseau.

### **Direction générale de l'administration (DGA)**

La DGA est responsable de rendre disponibles les services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, financières, contractuelles, matérielles, immobilières, informationnelles ainsi qu'en matière de sécurité.

La DGA est responsable de conseiller les autorités du DPCP dans leur prise de décisions qui relèvent de son domaine de compétence. Elle soutient également l'ensemble des gestionnaires du DPCP dans la gestion de leurs activités. Par ailleurs, la DGA détient la responsabilité de négocier les ententes de service pour le DPCP afin d'assurer un fonctionnement optimal des activités administratives de l'organisation.

Pour réaliser sa mission, la DGA est composée d'une équipe multidisciplinaire répartie entre trois directions et un service, à savoir :

- Direction de l'informatique et des systèmes d'information (DISI);
- Direction des ressources financières et matérielles (DRFM);
- Direction des ressources humaines (DRH);
- Service de la sécurité (Sécurité).

Par ailleurs, faisant suite au mandat d'examen sur la structure organisationnelle, le DPCP s'est doté de gestionnaires administratifs afin d'améliorer la gestion administrative au sein de son organisation. Plus précisément, les différents bureaux des deuxième et troisième lignes peuvent maintenant compter sur des services administratifs dirigés par des directeurs ou des responsables des services administratifs. Ces derniers sont sous l'autorité hiérarchique du procureur en chef, mais collaborent étroitement avec la DGA, qui assure un lien d'autorité fonctionnelle.

## LES POINTS DE SERVICE DES BUREAUX RÉGIONAUX

Cette première ligne d'intervention apparaît comme la finalité du service au citoyen sur le territoire, en proposant les services de proximité du DPCP. Les sept bureaux régionaux offrent leurs services dans plusieurs points de service de façon permanente; toutefois, certains procureurs sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante, plus particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.



### Québec

Alma  
La Malbaie  
Montmagny  
Québec  
Roberval  
Saguenay  
Saint-Joseph-de-Beauce  
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :  
Chibougamau et  
Dolbeau-Mistassini

### Centre-du-Québec

Joliette  
La Tuque  
Shawinigan  
Trois-Rivières  
Victoriaville

### Est du Québec

Baie-Comeau  
Carleton-sur-mer  
Matane  
New Carlisle  
Percé  
Rimouski  
Rivière-du-Loup  
Sainte-Anne-des-Monts  
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante :  
Amqui, Blanc-Sablon, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, et Schefferville

### Montréal

Laval  
Montréal  
Saint-Jérôme

### Sud du Québec

Drummondville  
Granby  
Longueuil  
Saint-Hyacinthe  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
Sherbrooke  
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante :  
Cowansville et Lac-Mégantic

### Ouest du Québec

Gatineau  
Maniwaki  
Mont-Laurier  
Salaberry-de-Valleyfield  
Point de service où le service est offert de façon itinérante :  
Campbell's Bay

### Nord-du-Québec

Amos  
Kuujuaq  
Rouyn-Noranda  
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante :  
Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanip, Wemindji et Whapmagoostui





## FAITS SAILLANTS

### RAYONNEMENT

#### **Guide des requêtes devant le juge unique de la Cour d'appel, procédure et pratique**

M<sup>e</sup> Frédérique Le Colletter, procureure au BLACO, en collaboration avec l'honorable André Rochon, juge à la Cour d'appel, ont publié en octobre 2013 un ouvrage intitulé *Guide des requêtes devant le juge unique de la Cour d'appel, procédure et pratique*, paru aux Éditions Yvon Blais.

#### **Jeunes explorateurs d'un jour**

Le DPCP a participé à la 8<sup>e</sup> édition du programme *Jeunes explorateurs d'un jour* qui s'est déroulée le 18 avril 2013. Cette journée a donné l'occasion à des élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et du collégial d'explorer, lors d'un stage d'un jour, un métier ou une profession qui les intéresse au sein du DPCP. Ainsi, plusieurs employés ont accepté de devenir parrains ou marraines d'un jour. Pour l'occasion, ils ont préparé un scénario représentant une journée type de leur métier. Cette expérience a été gratifiante pour le personnel participant et a contribué à faire connaître les carrières stimulantes qu'offre le DPCP.

En tout, 66 étudiants ont participé. Il importe de souligner l'apport des parrains et des marraines du DPCP qui, malgré leur charge de travail importante, ont accueilli les stagiaires pour leur transmettre la passion de leur métier, répondre à leurs questions et leur faire vivre de près la réalité d'un milieu de travail dans lequel ils aimeraient faire carrière un jour.

#### **Délégation française**

En novembre 2013, M<sup>e</sup> Claudine Laurin, procureure en chef adjointe au BDPCP, et M<sup>e</sup> José Rhéaume, procureur en chef adjoint au BAJ pour les régions de Québec et de l'Est du Québec, ont accueilli une délégation française constituée d'une magistrate et d'un représentant du ministère de la Justice et des Libertés de la République française. Cette rencontre a porté sur les traitements réservés aux victimes au sein du DPCP, notamment en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, ainsi que sur les sanctions extrajudiciaires pour les adolescents au Québec.

#### **Coupe Sopinka**

Pour une 6<sup>e</sup> année d'affilée, M<sup>e</sup> Yanick Laramée, procureure en chef de la région Centre-du-Québec, a participé au comité organisateur de la Coupe Sopinka, qu'elle a même présidé cette année. Ce concours national de plaidoiries en droit criminel se tient chaque année à Ottawa. Il constitue la ronde finale lors de laquelle s'affrontent les huit meilleures facultés de droit à l'issue de concours de plaidoirie tenus dans plusieurs universités du Canada.

## PARTENARIATS

### **Partenariat avec Revenu Québec et la Sûreté du Québec**

Le DPCP a conclu un partenariat avec Revenu Québec (RQ) et la Sûreté du Québec (SQ) afin de permettre l'échange d'information, dans le cadre de projets d'enquête conjoints. Cette information pourra être utilisée dans les enquêtes en matière de fraude fiscale et dans les litiges fiscaux destinés à récupérer les sommes d'argent dues à l'État.

### **Entente de partenariat avec la Direction générale des biens saisis**

En 2012, dans le cadre d'une enquête policière tenue à Montréal concernant le crime organisé asiatique et la production de cannabis, le BLPC a obtenu de la Cour supérieure des ordonnances de blocage visant des immeubles situés en Ontario. Puisque le gestionnaire d'immeubles pour le DPCP soit, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), ne pouvait agir en dehors du Québec, une entente a été convenue entre le DPCP et le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (Direction de la gestion des biens saisis – DGBS). Cette entente précise les rôles et responsabilités des parties concernant le blocage et la surveillance des biens meubles et immeubles faisant l'objet d'une ordonnance de blocage produite au Québec, mais pour des biens situés à l'extérieur du Québec. Ainsi, la DGBS s'engage notamment à fournir des services consultatifs afin de faciliter l'exécution des ordonnances de blocage exécutables hors Québec. Ces services incluent notamment l'aide au DPCP pour la mise en place d'une surveillance adéquate, d'inspections périodiques et d'un programme d'entretien des biens bloqués.

### **Santé mentale**

Au cours de la dernière année, dans le cadre du Forum Justice et Santé mentale, le DPCP a participé avec d'autres partenaires à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'accessibilité et l'accompagnement de clientèles fragiles et vulnérables présentant des problèmes de santé mentale, d'itinérance et de toxicomanie et qui doivent faire face au système de justice.

Ainsi, le DPCP contribue à l'avancement de projets visant l'adaptabilité du système de justice et l'accompagnement des contrevenants présentant de tels problèmes. Par ailleurs, le DPCP s'associe aux intervenants du système judiciaire dans plusieurs régions du Québec. Dans le Centre-du-Québec, un comité a été mis sur pied pour aider les personnes ayant des problématiques de santé mentale, de toxicomanie et d'itinérance. L'objectif vise à apporter une aide en évitant la judiciarisation à outrance.

Au bureau du DPCP de Montréal, des démarches et des discussions ont été entreprises pour la création d'un tribunal en santé mentale (TSM) en collaboration avec la magistrature et des représentants de l'aide juridique.



### **Victimes d'actes criminels**

Le 24 avril 2013, dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, qui avait pour thème *Nous avons tous un rôle*, le DPCP a souligné le 25<sup>e</sup> anniversaire d'implantation des centres d'aides aux victimes d'actes criminels (CAVAC) au Québec, saluant au passage l'importance et le caractère indispensable de leur contribution au système de justice criminelle. Les CAVAC de Montréal, de la Mauricie et de l'Outaouais ont profité de l'occasion pour reconnaître le soutien indéfectible de plusieurs procureurs du DPCP. Les procureurs honorées furent : M<sup>es</sup> Anne-Andrée Charrette, procureure en chef adjointe, et Sylvie Lemieux, procureure du bureau de Montréal; M<sup>e</sup> Anne-Marie Otis, procureure en chef du BAJ; M<sup>es</sup> Karine Destrempe, Anne-Claire Perron et Marie-Ève Lanthier, procureures au BAJ de Montréal; M<sup>es</sup> Marie-Hélène Magnan, Marie-Claude Daoust, Stéphany Robitaille et François Santerre, procureurs au bureau de Gatineau; et M<sup>e</sup> Hippolite Brin, procureur à Trois-Rivières.

Toujours dans le cadre de cette même semaine, M<sup>e</sup> Ann Marie Prince, du Centre-du-Québec, a assumé la présidence d'honneur de la soirée intitulée *Nous comptons sur vous*, organisée par le Centre d'aide Aqua-R-Elle de Victoriaville, le 23 avril 2013.

### **Violence conjugale**

Dans le cadre du programme de Carrefour sécurité violence conjugale, le DPCP est partenaire avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le CAVAC et divers organismes communautaires. Ce programme a pour mission d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches par le soutien et la mobilisation des organisations partenaires dans l'évaluation de la sécurité et la mise en place d'actions intersectorielles cohérentes et concertées. Ce programme se tient actuellement à Trois-Rivières et à Shawinigan.

Un autre projet intitulé *La victime au cœur du processus judiciaire* a été mis en place à Longueuil. Il a obtenu l'appui de tous les partenaires, soit les policiers, le CAVAC, les avocats de la défense et la magistrature. Ce projet vise à offrir un encadrement individualisé aux dossiers de violence conjugale à Longueuil, lesquels doivent être traités avec une approche particulière, ainsi que par des intervenants sensibilisés et formés à cette problématique. Les objectifs principaux sont : le contact rapide avec la victime, la réduction des délais du processus judiciaire, l'humanisation du processus et, avant tout, la diminution à long terme du risque de récidive.

Par ailleurs, le 15 octobre 2013, M<sup>e</sup> Vicky Belleville, procureure au bureau de Shawinigan, a participé comme conférencière au séminaire sur la violence conjugale organisé par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) à Nicolet.

Dans la même veine, c'est le 10 avril 2013, à Trois-Rivières, que M<sup>e</sup> Jean-François Bouvette a participé à titre de conférencier au colloque régional *Comment aider Marie*, chapeauté par l'équipe de SOS violence conjugale. Ce colloque constituait l'un des volets d'une tournée du Québec axée sur la promotion des relations amoureuses sans violence.

#### **Bureau international du droit des enfants (IBCR)**

Le BAJ participe à une recherche entreprise par l'IBCR portant sur la trajectoire judiciaire des enfants victimes d'actes criminels au Québec. Elle vise à fournir des données probantes sur les forces et les faiblesses du système de justice criminelle au Québec du point de vue des jeunes qui en ont fait l'expérience. Ce portrait de leur trajectoire judiciaire contribuera à mieux faire comprendre le traitement et la place qui leur sont accordés dans ce système. Une présentation du projet de recherche à l'ensemble des procureurs du BAJ à Montréal s'est tenue à l'automne 2013, afin qu'ils puissent comprendre les objectifs poursuivis et établir les dossiers qui répondent aux critères de recherche.

La procureure en chef du BAJ est également membre du comité consultatif de l'IBCR.

#### **Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (PTTCQ)**

Le PTTCQ vise la thérapie, la réadaptation et la réinsertion sociale efficaces du contrevenant toxicomane sous la supervision du tribunal, et ce, par l'infliction d'une peine juste qui prendra en compte l'atteinte des objectifs du programme de traitement et sa réussite. Le DPCP a participé aux travaux du comité opérationnel d'implantation du projet pilote à Montréal, qui s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du PTTCQ. Le DPCP a, par ailleurs, confectionné une base de données qui constitue, à l'heure actuelle, l'outil statistique de référence.

Par ailleurs, le DPCP a accueilli deux délégations françaises intéressées par le PTTCQ.

### **DOSSIERS PARTICULIERS**

#### **Lutte contre la corruption et la malversation**

Cette année, le travail du BLCM a mené au dépôt de 104 chefs d'accusation, principalement de fraude, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux et de blanchiment d'argent. Le BLCM a en effet déposé des accusations de complot, d'abus de confiance, de fraude et de corruption dans les affaires municipales dans différents dossiers d'enquête menés par l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Il convient de souligner les projets suivants :

Le projet HONORER concerne l'octroi de contrats par la Ville de Laval. Il compte 37 accusations, parmi lesquelles figure l'ex-maire de Laval, Gilles Vaillancourt. En somme, 18 chefs d'accusation ont été déposés contre 34 accusés, dont l'un est décédé en mars 2013.

Les projets HÉCATOMBE I et II, quant à eux, concernent des accusations de fraude, d'abus de confiance et de complot, notamment à l'endroit de Michel Lavoie, ex-maire de la Ville de Saint-Rémi et de la compagnie Construction Dorais inc.

Pour sa part, le projet MÉANDRE comprend trois accusés, dont l'ancien maire de la Ville de Montréal, Michael Applebaum, ainsi que des fonctionnaires. Un total de 23 chefs d'accusation de complot, d'abus de confiance et de corruption a été porté contre ces trois accusés.

Enfin, le projet MUET vise quatre fonctionnaires de la Ville de Châteauguay qui font face à des chefs d'accusation d'abus de confiance, de fraude envers le gouvernement et de corruption dans les affaires municipales.

### **Dossiers à l'international**

Au BLPC, deux dossiers particuliers ont fait l'objet d'un partenariat remarquable sur la sphère internationale. Tout d'abord, le projet ÎLOT est une enquête de la SQ, en partenariat avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et RQ, et elle avait pour cible une organisation criminelle qui sollicitait des épargnants en besoin de liquidités afin de les impliquer dans un système de défiscalisation de leurs fonds de retraite immobilisés. L'organisation criminelle utilisait des compagnies coquilles pour transférer illégalement les fonds des épargnants. Près d'un million de dollars canadiens en argent comptant ont été saisis et une somme équivalente a été bloquée dans des comptes bancaires canadiens et étrangers. Des demandes d'entraide internationale ont été faites auprès de 13 pays afin de repérer des sommes d'argent dans des comptes bancaires étrangers liés à cette organisation criminelle et de procéder à des blocages ainsi qu'à l'obtention des éléments de preuve de recyclage de biens criminellement obtenus.

Par ailleurs, le projet LORGNETTE vise un réseau organisé de fabricants et d'installateurs de matériel servant à cloner des cartes de débit. La tête dirigeante du réseau, Zobair Javad, a mis en place des équipes de techniciens et d'installateurs de matériel partout au Québec, mais aussi en France, en Allemagne, en Malaisie et au Panama. Un mandat d'entraide internationale est en cours d'exécution afin d'obtenir un rapport d'expert. Dans le cadre de ce projet, 21 individus ont comparu le 29 octobre 2013 à Montréal pour répondre à des accusations de fraude, de complot pour fraude, de possession de matériel de clonage et de possession non autorisée de numéros de cartes de paiement. La résidence personnelle de Zobair Javad, évaluée à 600 000 \$, a fait l'objet d'une ordonnance de blocage à titre de produit de la criminalité. Deux véhicules et 60 000 \$ en argent ont aussi été saisis.

### **Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction – commission Charbonneau**

Le 20 septembre 2012, le DPCP obtenait le statut d'intervenant auprès de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction. Ce statut permettait ainsi au DPCP de solliciter les ordonnances nécessaires pour éviter que des procédures ou des enquêtes en cours ne soient compromises, particulièrement en raison de la publicité des travaux de la commission. Durant la dernière année, de nombreuses décisions ont été rendues par la commission à la demande du DPCP afin d'assurer l'équité de procès à venir, notamment dans les dossiers qui découlent du projet Honorer, dossier qui concerne l'octroi de contrats par la Ville de Laval.

### **Dossier Guy TURCOTTE**

Guy Turcotte a été accusé du meurtre de ses deux enfants et il a subi un procès devant jury qui s'est terminé le 5 juillet 2011 par un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Le 13 novembre 2013, la Cour d'appel, à l'unanimité, accueillait l'appel du DPCP, infirmait le verdict de non-responsabilité criminelle prononcé par le jury au procès et ordonnait la tenue d'un nouveau procès sur les deux chefs d'accusation de meurtre au premier degré. La demande d'autorisation d'appel de l'accusé à la Cour suprême a été rejetée le 20 mars 2014. Le nouveau procès est fixé au 14 septembre 2015.

### **Dossier Jacques DELISLE**

Le 14 juin 2012, à l'issue d'un procès très médiatisé, l'ex-juge de la Cour d'appel M. Jacques Delisle, 77 ans, a été trouvé coupable du meurtre au premier degré de son épouse, M<sup>me</sup> Marie-Nicole Rainville. Il a écopé, cette même journée, d'une peine de prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Le 28 juin 2012, M. Delisle a déposé un avis d'appel à la Cour d'appel du Québec et une demande de libération sous condition en attente de l'appel. La cause a été entendue les 25 et 26 février 2013. Cette demande de libération a été refusée. Le 29 mai 2013, la Cour d'appel rejetait à l'unanimité l'appel de M. Delisle. Ce dernier a déposé, en août 2013, une demande d'autorisation devant la Cour suprême. Le 12 décembre 2013, la Cour suprême rejetait la demande d'autorisation d'appel.

### **Dossier Éric DAUDELIN**

Grâce aux avancées scientifiques en matière d'acide désoxyribonucléique (ADN), des accusations d'agression sexuelle, de séquestration et de meurtre ont été déposées contre Éric Daudelin en juin 2011 pour le meurtre de la jeune Joleil Campeau. Cette dernière avait été retrouvée morte en juin 1995 à Laval. Éric Daudelin a été condamné le 27 mars 2014 à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, ainsi qu'à 10 ans concurrents pour les chefs de séquestration et d'agression sexuelle. Ce verdict a été accueilli avec beaucoup d'émotions, notamment par les membres de la famille de la fillette, qui attendaient depuis 19 ans que justice soit rendue.

### **Projet DILIGENCE**

Le projet DILIGENCE comporte deux volets, dont le volet Montréal, qui concerne l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la maçonnerie. Cette enquête a démontré que Normand Ouimet et certains de ses acolytes ont pris le contrôle des compagnies de maçonnerie LM Sauvé et Maçonnerie SL afin d'y injecter d'importantes sommes d'argent provenant de revenus illicites.

Cette enquête a également permis de dévoiler au grand jour l'implication financière de Normand Ouimet concernant l'acquisition de cinq immeubles au moyen de produits de la criminalité. Le 30 octobre 2009, un mandat d'arrestation était lancé contre 14 individus dans ce dossier.

Le procès a débuté le 14 janvier 2013 et les procédures se sont engagées avec le dépôt de plusieurs requêtes de la part des avocats de la défense, lesquelles ont nécessité 15 mois d'audition jusqu'à maintenant. Le 6 mars 2014, Normand Ouimet plaidait coupable et était condamné à une peine de pénitencier de 2 ans consécutive à toute autre sentence, notamment celle de SharQc, pour une sentence totale de 27 ans pour les 2 dossiers. Les procédures se poursuivent à l'égard des autres accusés.

### **Projet LUISANCE**

Entre le 1<sup>er</sup> août 2011 et le 30 juillet 2012, quelque 6 millions de livres de sirop d'érable ont été subtilisés dans un entrepôt de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec à Saint-Louis-de-Blandford, pour une valeur totale de 18 millions de dollars. Cela représente plus de 9 500 barils. Cette affaire avait déclenché une vaste enquête de la SQ, avec la collaboration de l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et des agents américains. Des perquisitions ont été menées au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et dans le nord-est des États-Unis. Plus de 300 personnes ont été interrogées en février 2013 et 24 personnes ont été accusées de diverses infractions, dont vol, fraude, recel aux fins de trafic et complot.

### **Projet LOQUACE**

En mars 2012, le Service des enquêtes contre le crime organisé (SECO) de la SQ a entamé une opération d'enquête nommée LOQUACE. Cette enquête visait à démanteler un consortium formé de six individus responsables d'importantes importations de cocaïne au pays. Ce faisant, l'enquête a également permis de démanteler les réseaux de distribution s'approvisionnant auprès de ce consortium. Afin de maximiser les résultats de l'enquête, les escouades régionales mixtes (ERM) de plusieurs régions ont été mises à contribution dans le but d'enquêter ces réseaux de distribution de stupéfiants. Les sous-dossiers suivants ont ainsi été ouverts dans le cadre de l'opération LOQUACE :

- Projet LAUZE (ERM Montréal) : Montréal et ses environs;
- Projet LANCÉE (ERM Outaouais) : Gatineau et ses environs;
- Projet LABRIT (ERM Trois-Rivières) : Trois-Rivières et ses environs;
- Projet INTRAITABLE (ERM Québec) : Québec et ses environs.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2012, des accusations ont été portées contre 90 individus dans le district de Longueuil pour les suspects reliés à l'opération LOQUACE et aux projets LAUZE, LANCÉE et LABRIT. À cette même date, un mandat d'arrestation visant 29 accusés a été exécuté dans le district de Québec pour les suspects reliés au projet INTRAITABLE.

Les accusations déposées reprochent notamment aux divers accusés d'avoir commis les infractions suivantes : complot en vue de commettre une infraction criminelle, importation de cocaïne, trafic de cocaïne, trafic d'argent, infractions commises sous la direction ou au profit ou en association avec une organisation criminelle.

À ce jour, 42 accusés ont plaidé coupables et les sentences varient entre 6 mois et 12 ans et demi d'emprisonnement. Toutefois, pour certains accusés, la détermination de la peine a été reportée au mois de mai et juin 2014.

### **Projet GRIMPER**

Le projet Grimper est une opération policière d'envergure visant à s'attaquer à deux organisations criminelles se livrant à la production, au trafic et à la distribution de méthamphétamine à grande échelle. Selon Santé Canada, la capacité de production pour l'une de ces organisations se chiffrait à 24 millions de comprimés.

Devant l'envergure de la preuve et des techniques d'enquête utilisées dans ce dossier, ce projet a nécessité le déploiement d'efforts considérables afin d'en arriver à déposer des accusations contre les divers sujets, dont des centaines de conversations d'écoute électronique. Une vingtaine d'accusés furent visés et plusieurs ordonnances de détention furent prononcées dans l'ensemble des dossiers. D'importantes sentences de pénitencier furent prononcées en septembre 2013, dont cinq ans pour Sylvain Boisvert, sept ans pour Marco Desrochers et huit ans et huit mois pour Antoine Deshaies.

Il convient de préciser qu'en 2011, pour la province de Québec, 11 laboratoires ont été démantelés, dont 5 dans le cadre de ce projet.

### **Dossiers de conduite avec les capacités affaiblies (projet de loi C-2)**

Les dossiers de conduite automobile avec capacités affaiblies engorgent les tribunaux depuis la modification apportée au Code criminel en juillet 2008 par la Loi sur la lutte contre les crimes violents<sup>10</sup> (projet de loi C-2). En 2012-2013, afin de résorber l'accumulation de dossiers en matière de conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite légale, le DPCP a désigné, dans chacun des bureaux régionaux, des procureurs responsables de faire cheminer rapidement les poursuites dans ce domaine. De plus, une équipe de six procureurs « volants » a été formée afin d'ajouter, temporairement et ponctuellement, des ressources aux points de service incapables de faire face au volume de dossiers ou pour offrir un soutien technique aux points de service qui en font la demande.

Plusieurs procureurs ont été appelés à donner des formations, tant à l'ENPQ qu'à l'École des poursuivants. De plus, plusieurs procureurs du BAJ ont été affectés, comme collaborateurs, à l'équipe mise sur pied au sein de l'organisation afin de piloter l'ensemble de ces dossiers impliquant de jeunes contrevenants.

Enfin, dans la région de Québec, une initiative du bureau de Québec de concert avec la Cour du Québec a permis de fixer pour auditions plus de 450 dossiers de conduite avec les capacités affaiblies qui étaient systématiquement remis. Avec l'aide des procureurs désignés pour traiter ces dossiers, le bureau de Québec a réussi à réduire de façon substantielle les dossiers en attente et d'en fermer plusieurs à la suite d'auditions sur le fond.

### **Dossier Luca Rocco MAGNOTTA**

Luka Rocco Magnotta est accusé du meurtre de Jun Lin, d'outrage à un cadavre, de production et distribution de matériel obscène, de mise à la poste de choses obscènes et de harcèlement criminel à l'égard de Stephen Harper et des membres du Parlement. Il a été arrêté le 4 juin 2012 en Allemagne et a subi son enquête préliminaire en mars et avril 2013, à l'issue de laquelle il est cité à procès sur tous les chefs d'accusation. Le 6 février 2014, le DPCP présentait une requête visant la tenue d'une commission rogatoire en France et en Allemagne afin de procéder à l'audition d'une trentaine de témoins. Cette demande fut accueillie par le tribunal. La Commission rogatoire aura lieu en France et en Allemagne entre le 16 juin et le 3 juillet 2014. Le procès devrait débuter le 8 septembre 2014.

<sup>10</sup> Loi sur la lutte contre les crimes violents, L.C. 2008, chapitre 6.

### **Dossier Stéfanie TRUDEAU (matricule 728)**

Lors d'une manifestation étudiante le 20 mai 2012, l'intervention d'une policière du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), Stéfanie Trudeau, utilisant du poivre de cayenne est captée sur bande vidéo. Le 21 août 2013, à la suite de l'enquête menée par le SPVM et après analyse de l'ensemble de la preuve, le DPCP annonce, par voie de communiqué, qu'aucune accusation criminelle ne sera portée contre la policière. Par souci de transparence, le dossier a été traité par des procureurs du bureau de Québec. Ce sont également des procureurs de Québec qui ont analysé la preuve relative à une arrestation menée par la policière le 2 octobre 2012, dont les images captées sur vidéo ont été largement diffusées sur le Web, créant un tollé de réactions. Une accusation de voies de fait simples a été déposée le 21 mars 2014. Le dossier fut reporté pro forma au 15 juillet 2014.

## **AMÉLIORATION DES PROCESSUS**

### **Dossier d'intimidation en milieu scolaire**

Dans la foulée des nouvelles dispositions législatives en matière d'intimidation et de violence à l'école, le BAJ a mis en place une procédure qui fait en sorte que dorénavant, tous les dossiers d'intimidation en milieu scolaire sont assignés à un procureur attitré à ce type d'infraction, et ce, dans les différentes régions que couvre le BAJ.

### **Programme de mentorat**

En pleine expansion, le DPCP vit un important phénomène de renouvellement de son personnel. L'arrivée massive de nouveaux procureurs et le départ graduel d'un nombre important de procureurs expérimentés dans les années à venir nécessitent la mise en place de moyens visant à assurer le maintien et la transition harmonieuse de l'expertise.

Un programme de mentorat a été établi à partir des besoins particuliers des procureurs. Son implantation a débuté le 6 janvier 2014 avec un projet pilote à Longueuil, suivi en mars 2014 d'un second projet pilote à Québec. Au total, 13 dyades de mentors et mentorés ont été formées. Un déploiement progressif du programme est prévu à compter de l'automne 2014.

### **Projet pilote pour la cour itinérante – Rencontres victimes et témoins**

En avril 2013, deux projets pilotes ont eu cours dans le Grand Nord pour la cour itinérante. Un procureur s'est rendu dans les communautés crie de Waswanipi, Oujé-Bougoumou et Mistissini une semaine avant la tenue des procès afin de rencontrer les témoins et les victimes assignés. Accompagné de l'intervenante du CAVAC et assisté par les policiers, le procureur a pu réaliser des rencontres productives, dépourvues des contraintes de temps imposées par les audiences de procès et le dépôt d'accusations.



Ce projet a été répété en territoire inuit. Trois procureurs se sont rendus à Puvirnituk et deux d'entre eux ont rencontré plusieurs victimes, en compagnie d'intervenantes du CAVAC, alors que le troisième agissait devant le tribunal. Non seulement ces rencontres préalables ont mené au règlement efficace de plusieurs dossiers en attente, mais elles ont également été appréciées des victimes et des témoins, qui ont pu mieux comprendre le processus judiciaire et faire état de leur appréhension. Ce mode de fonctionnement a été instauré au calendrier des activités judiciaires pour tous les voyages prévus à Puvirnituk, jusqu'en août 2014.

### **Accord relatif à l'administration de la Loi sur les contraventions**

Un *Accord relatif à l'administration de la Loi sur les contraventions* a été renouvelé entre les gouvernements du Québec et du Canada cette année. Cet accord prévoit les modalités de mise en œuvre de la Loi sur les contraventions<sup>11</sup> qui rend applicable la procédure pénale établie par le Code de procédure pénale du Québec<sup>12</sup> à certaines infractions fédérales, simplifiant ainsi les procédures judiciaires à l'égard de ces infractions. En ce domaine, le DPCP traite annuellement environ 8 000 dossiers de contraventions portant entre autres sur la sécurité nautique, la circulation sur les terrains d'aéroports, les parcs nationaux fédéraux, la radiocommunication ainsi que sur l'importation et l'exportation illégale d'espèces animales et végétales.

<sup>11</sup> Loi sur les contraventions, L.C. 1992, chapitre 47.

<sup>12</sup> Code de procédure pénale, précité note 3.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

### MISSION

Fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

### VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

### VALEURS

Compétence  
Respect  
Intégrité

#### ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

##### ORIENTATION 1

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

##### AXE 1.1 - Information aux procureurs

###### Objectif 1.1.1

Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

###### Indicateurs

- 1- Activités de formation et de sensibilisation
- 2- Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

##### AXE 1.2 - Information aux victimes et aux témoins

###### Objectif 1.2.1

S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

###### Indicateurs

- 1- Mesures prises annuellement
- 2- Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

## ENJEU 2 - EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

### ORIENTATION 2

Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

#### AXE 2.1 - Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

##### Objectif 2.1.1

Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

###### Indicateur

Nombre et nature des outils

##### Objectif 2.1.2

S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool\*

###### Indicateur

Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure (80%)\*\*

\* L'objectif 2.1.2 a été modifié : S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relative au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

\*\* L'indicateur a été modifié : Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers (80 %).

#### AXE 2.2 - Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

##### Objectif 2.2.1

S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

###### Indicateur

Taux de satisfaction des partenaires (70%)

##### Objectif 2.2.2

Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

###### Indicateurs

- 1- Adoption du plan de recrutement (31 mars 2012)\*
- 2- Mise en place d'équipes spécialisées (31 mars 2014)
- 3- Formations particulières offertes aux procureurs

\* La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

#### AXE 2.3 - Sécurité frontalière

##### Objectif 2.3.1

Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

###### Indicateur

Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

## ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

### ORIENTATION 3

Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

#### AXE 3.1 - Maintien et développement des compétences

##### Objectif 3.1.1

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

###### Indicateurs

- 1- Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre (31 mars 2012)\*
- 2- Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires (31 mars 2014)
- 3- Formations offertes au personnel de soutien (31 mars 2014)
- 4- Directives aux autres poursuivants (Toutes les catégories de poursuivants joints)

\* L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.  
La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

##### Objectif 3.1.2

Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

###### Indicateur

Élaboration et suivi de la politique (31 mars 2011)

#### AXE 3.2 - Communications publiques

##### Objectif 3.2.1

Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

###### Indicateurs

- 1- Implantation du site Internet (31 décembre 2010)
- 2- Nombre de visites du site Internet
- 3- Interventions publiques

Le *Plan stratégique 2010-2014* du DPCP est axé sur une vision d'intégrité et d'efficacité capable de maintenir la confiance des citoyens dans le système de justice criminelle et pénale. Il prévoit trois principaux enjeux à l'égard desquels le DPCP propose des actions ciblées.

## ENJEU 1 RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

L'implication en tant que victime ou témoin dans le système judiciaire criminel ou pénal peut représenter un passage difficile pour un citoyen. De telles contributions sont toutefois essentielles afin que le DPCP soit en mesure de bien soutenir les poursuites entreprises devant les tribunaux, et ainsi d'assurer la protection de la société.

Le DPCP souhaite poursuivre la sensibilisation des procureurs aux besoins et aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins. Il entend également s'assurer que ces personnes ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur participation au processus judiciaire.

## ENJEU 2 EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

Le DPCP a cerné trois domaines où il y a lieu, plus particulièrement, de mener des actions concertées avec d'autres acteurs du système judiciaire :

- en matière de sécurité routière, le DPCP fournira, aux principaux acteurs participant au processus judiciaire, des outils en vue de contribuer à enrayer le fléau social de la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue, en veillant notamment à ce que les véhicules soient retirés définitivement aux contrevenants;
- quant à la criminalité organisée et à caractère économique, notre organisme entend collaborer pleinement avec d'autres partenaires engagés dans cette lutte, dont le succès reposera entre autres sur le maintien et le développement de l'expertise des procureurs en ces domaines spécialisés;
- en matière de sécurité frontalière, le DPCP cherchera notamment à renforcer la coopération avec les États du Nord-Est des États-Unis en ce qui a trait à la criminalité transfrontalière.

### ENJEU 3 FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

L'efficacité d'action du DPCP requiert une main-d'œuvre qualifiée partout au Québec. À cette fin, le DPCP verra à mettre en place une relève bien formée et à assurer la formation continue de son personnel. Il propose également d'uniformiser le traitement des dossiers en étendant l'application de ses directives aux autres poursuivants en matières criminelle et pénale.

Par ailleurs, le DPCP souhaite maintenir ses efforts quant à la sécurité de son personnel, en consolidant les mesures existantes autour d'une politique officielle, laquelle a d'ailleurs été adoptée le 16 novembre 2010.

Enfin, le DPCP désire informer la population à propos de son rôle. À cet égard, il compte sur son site Internet ainsi que sur ses interventions publiques menées principalement par ses deux porte-parole.

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN STRATÉGIQUE

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2013-2014 de la mise en œuvre du plan stratégique.

### ENJEU 1 RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

#### Orientation 1 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

##### Axe 1.1 Information aux procureurs

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
1.1.1 Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire	1 Activités de formation et de sensibilisation	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants et de la Session intensive de formation (SIF).
	2 Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	—	28 plaintes reçues par les procureurs en chef.  5 plaintes reçues au BDPCP.

##### Axe 1.2 Information aux victimes et aux témoins

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
1.2.1 S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire	1 Mesures prises annuellement	—	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.
	2 Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	—	10 101 visites.

## ENJEU 2 EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

### Orientation 2 Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

#### Axe 2.1 Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
2.1.1 Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière	Nombre et nature des outils	—	Aucun outil n'a été conçu et aucune formation n'a été offerte cette année.
2.1.2 S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool <sup>13</sup>	Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure <sup>14</sup>	80 %	Véhicules retirés définitivement aux contrevenants dans 82 % des cas.

<sup>13</sup> L'objectif a été modifié comme suit: S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relativement au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

<sup>14</sup> L'indicateur a été modifié comme suit: Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers.

**Axe 2.2 Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique**

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
2.2.1 S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée	Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Réalisé en 2011-2012.
2.2.2 Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés	1 Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012 <sup>15</sup>	Réalisé en 2013-2014. <sup>16</sup>
	2 Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Réalisé en 2011-2012.
	3 Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

**Axe 2.3 Sécurité frontalière**

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
2.3.1 Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires	Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la <i>Politique internationale du Québec</i>	—	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la Conférence annuelle de la National District Attorneys Association (NDAA) et à deux comités directeurs;</li> <li>- Participation à la 3<sup>e</sup> Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'AIPP;</li> <li>- Participation à la 8<sup>e</sup> Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière.</li> </ul>

<sup>15</sup> La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

<sup>16</sup> Le DPCP n'a pas adopté un plan de recrutement en tant que tel, mais le processus de recrutement a été entièrement révisé et bonifié.



## ENJEU 3 FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

### Orientation 3 Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

#### Axe 3.1 Maintien et développement des compétences

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
3.1.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle	1 Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre <sup>17</sup>	31 mars 2012 <sup>18</sup>	Travaux en cours.
	2 Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 2 523,1 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 36,9 jours.
	3 Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 289,8 jours.
	4 Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Réalisé en 2011-2012.
3.1.2 Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel	Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011.

#### Axe 3.2 Communications publiques

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2013-2014
3.2.1 Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens	1 Implantation du site Internet	31 décembre 2010	Réalisé en 2009-2010.
	2 Nombre de visites du site Internet	—	55 939 visites au cours de l'année.
	3 Interventions publiques	—	1 392 demandes des médias traitées.

<sup>17</sup> L'indicateur a été modifié comme suit : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO).

<sup>18</sup> La cible a été modifiée : 31 mars 2014.

## RÉSULTATS

### OBJECTIF 1.1.1

#### SENSIBILISER DAVANTAGE LES PROCUREURS AUX PROBLÉMATIQUES QU'ÉPROUVENT LES VICTIMES ET LES TÉMOINS DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

INDICATEUR	RÉSULTAT			
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Activités de formation et de sensibilisation	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants et de la SIF.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.
Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	28 plaintes reçues par les procureurs en chef.  5 plaintes reçues au BDPCP.	47 plaintes reçues par les procureurs en chef.  14 plaintes reçues au BDPCP.	11 plaintes reçues au BDPCP.	15 plaintes reçues au BDPCP.

#### Formation et sensibilisation

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins au cours du processus judiciaire, l'École des poursuivants offre chaque année une formation de base de plusieurs jours. Cette formation comporte divers cours, dont un en matière de violence conjugale et un autre en matière d'infractions d'ordre sexuel. Ces cours sont offerts à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée de deux jours portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, plusieurs formations ponctuelles ont également été organisées pour les procureurs dans leurs régions respectives. Par exemple, des cours ont été offerts concernant les victimes récalcitrantes; la traite de personnes, le proxénétisme et l'exploitation sexuelle; mieux intervenir en violence conjugale: créer des ponts entre le social et le judiciaire; l'exploitation sexuelle et les nouvelles technologies; et mieux comprendre le monde autochtone pour mieux intervenir.

De plus, la SIF a permis d'offrir à tous les procureurs participants la formation *Mieux comprendre l'expérience de victimisation et les personnes victimes: s'outiller et réfléchir ensemble aux moyens pour faciliter leur passage dans le système judiciaire.*

Ces formations et activités ont fourni autant d'occasions pour les procureurs de se rappeler la nécessité de prendre en compte les intérêts légitimes des victimes et des témoins, et d'être attentifs à leurs préoccupations ainsi qu'à leur situation personnelle.

### **Plaintes de la part de victimes et de témoins**

La *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens* est entrée en vigueur le 7 avril 2008 et a été mise à jour le 18 novembre 2010. Elle est accessible sur le site Internet du DPCP, sous la rubrique portant sur les services offerts aux citoyens. Les citoyens y trouvent de l'information sur la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet des services rendus par le personnel du DPCP ainsi qu'un formulaire afin de faciliter cette démarche.

Le citoyen qui n'est pas satisfait d'un service rendu par le personnel du DPCP doit d'abord communiquer avec le procureur en chef du bureau concerné. Si la réponse ne convient pas au citoyen, le procureur en chef l'informe qu'il peut s'adresser à la personne responsable des plaintes au BDPCP.

Ainsi, au cours de l'exercice 2013-2014, les procureurs en chef ont traité 28 plaintes de la part de victimes et de témoins. La majorité des plaintes ont reçu une réponse dans un délai de 30 jours, à l'exception de 3 d'entre elles qui ont nécessité un délai de traitement supplémentaire avant d'être conclues. En moyenne, les plaintes ont reçu une réponse dans un délai de 15 jours<sup>19</sup>.

Par ailleurs, durant cette période, la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP a reçu cinq plaintes de la part de victimes ou de témoins à la suite de services rendus par le DPCP. Les plaintes ont été traitées dans un délai moyen de huit jours. La totalité de ces plaintes ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

<sup>19</sup> Ce nombre est établi en fonction de 25 plaintes reçues et pour lesquelles un délai de traitement a été comptabilisé.

**OBJECTIF 1.2.1****S'ASSURER QUE LES VICTIMES ET LES TÉMOINS ONT À LEUR DISPOSITION TOUTE L'INFORMATION PERTINENTE ET UTILE À LEUR IMPLICATION ÉVENTUELLE DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE**

INDICATEUR	RÉSULTAT			
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Mesures prises annuellement	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Nombreuses initiatives prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP.	Modifications apportées à quelques directives et plusieurs initiatives locales réalisées.
Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	10 101 visites.	9 300 visites.	7 706 visites.	7 629 visites.

**Mesures prises annuellement**

À titre de citoyens concernés de près par une poursuite criminelle ou pénale, les victimes et les témoins doivent avoir accès à de l'information appropriée sur le fonctionnement du système judiciaire et sur leur participation dans ce processus. Dans le cadre de son premier plan stratégique, le DPCP souhaite, plus particulièrement, cibler certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle.

Dans ce contexte, de nombreuses initiatives ont été prises dans plusieurs bureaux du DPCP. Le BAJ a instauré une procédure de contact des victimes et des témoins. Les procureurs téléphonent à toutes les victimes ou témoins lorsque les dossiers sont fixés à procès, tant pour les informer du processus judiciaire que pour connaître leurs intentions et mieux répondre à leurs interrogations.

Au cours de la dernière année, les procureurs de Laval ont communiqué de façon systématique avec toutes les victimes de violence conjugale qui mentionnaient dans leur déclaration qu'elles ne voulaient pas porter plainte. Cette procédure a permis de créer un contact avec ces victimes, de s'assurer de leurs véritables intentions et de les rassurer.

De même, dans la continuité de *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, le bureau de Saint-Jérôme a attiré exclusivement deux procureurs au traitement des dossiers de maltraitance et d'agression sexuelle. Celles-ci font le lien avec les divers intervenants et agissent comme conseillères auprès des autres procureurs appelés à agir dans ces dossiers.

Dans le cadre des consultations des services policiers au BSC en matière de violence conjugale, les procureurs insistent pour bien évaluer le danger que représentent les suspects et vérifient que toutes les mesures sont prises pour assurer la sécurité des témoins et des victimes, notamment lors de l'application de la Directive VIO-1.

Par ailleurs, à Montréal, une équipe formée de deux procureurs a la responsabilité de répondre aux demandes faites par les victimes et les témoins par l'entremise du Service d'aide aux citoyens du bureau de Montréal. Ce service assure un suivi rapide et efficace auprès de cette clientèle. Majoritairement utilisé par des victimes de crimes commis dans un contexte de violence conjugale, ce service s'assure du respect des conditions des prévenus et informe quotidiennement plusieurs victimes.

Le bureau de Montréal a également implanté une équipe spécialisée en matière de crimes commis dans un contexte de violence conjugale. Ainsi, une équipe dévouée de 10 procureurs effectue un suivi rigoureux de l'évolution d'un dossier, tant sur le plan judiciaire que social. Son étroite collaboration avec le service Côté Cour s'est poursuivie afin d'assurer la protection et le suivi auprès de ces victimes.

De plus, par sa participation au projet Comité homicide, en collaboration avec le SPVM et le CAVAC, le bureau de Montréal porte une attention particulière aux parents et aux témoins dans des dossiers d'homicide. Ceux-ci sont accompagnés dès l'événement et durant tout le processus judiciaire.

Le bureau du Centre-du-Québec a poursuivi sa participation à un projet d'entente multisectorielle pour contrer la maltraitance envers les aînés afin de mieux protéger les aînés contre les situations de maltraitance physique, d'exploitation financière et de négligence grave pouvant constituer une infraction criminelle. Ce projet, localisé à Trois-Rivières, réunit les procureurs, la division des enquêtes criminelles de la Direction de la sécurité publique de la Ville, le Service des enquêtes régionales de la SQ et la coordonnatrice régionale du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*.

D'autre part, à Québec, dans les dossiers impliquant des GDR, les victimes sont toujours rencontrées par les policiers et les procureurs. De plus, les policiers veillent au transport des victimes et des témoins, compte tenu du caractère particulier de ces dossiers.

Le BLCM, de concert avec les dirigeants du service d'enquête à la corruption, s'est assuré, dans certains dossiers, de la protection des témoins vulnérables par l'entremise du module de protection des témoins et du *Plan de lutte contre l'intimidation des élus*.

Par ailleurs, les procureurs continuent de travailler en étroite collaboration avec les CAVAC, lesquels offrent des services de première ligne à toutes les personnes victimes d'un acte criminel ainsi qu'à leurs proches. Ces personnes reçoivent donc l'information pertinente et bénéficient d'une prise en charge si elles en manifestent le désir et si la situation le requiert. Par exemple, le bureau du Sud du Québec a maintenu un représentant du CAVAC dans ses locaux afin de favoriser la transmission des informations requises par les victimes.

À Québec, un local destiné au CAVAC a été aménagé pour les victimes; il est situé à proximité des bureaux du DPCP. Les procureurs peuvent ainsi rencontrer les victimes et les témoins avant l'audition, en présence d'un intervenant du CAVAC.

De plus, le bureau du Nord-du-Québec a poursuivi sa collaboration avec les CAVAC de sa région et d'autres partenaires du milieu en participant aux travaux des tables régionales et locales visant la concertation contre la violence conjugale et les agressions sexuelles et aux activités du conseil d'administration du CAVAC Abitibi-Témiscamingue. De même, à la suite de la conclusion d'une entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes avec le CAVAC Cri, ce bureau a également tenu une rencontre avec les intervenants afin de les renseigner sur leurs rôles, leurs obligations et leurs attentes.

Les procureurs ont également donné différentes conférences, notamment à Victoriaville lors de la *Semaine nationale de sensibilisation à l'égard des victimes d'actes criminels*, de même qu'à Shawinigan à l'occasion de la tournée provinciale de l'organisme SOS Violence Conjugale. Une procureure a également offert une présentation au sujet des préoccupations des procureurs lors du séminaire sur la violence conjugale, tenu à l'ENPQ à Nicolet.

Enfin, des rappels sont effectués régulièrement aux procureurs au sujet de l'importance qui doit être accordée aux victimes et aux témoins.

#### **Visites des pages Web concernant les services aux citoyens**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, notre site Internet a reçu 10 101 visites des pages de services aux citoyens. Dans ces pages se trouve de l'information concernant la divulgation de la preuve, le traitement des plaintes des citoyens, les demandes d'accès à l'information ainsi que les ressources d'aide aux victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, le DPCP encourage aussi les citoyens à lui transmettre par courriel leurs commentaires s'ils sont satisfaits des services rendus par son personnel.

**OBJECTIF 2.1.1**  
**CONCEVOIR ET METTRE À JOUR, À L'INTENTION DES ACTEURS PARTICIPANT AU PROCESSUS JUDICIAIRE,**  
**DES OUTILS FACILITANT L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

INDICATEUR	RÉSULTAT			
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre et nature des outils	Aucun outil n'a été conçu et aucune formation n'a été offerte cette année.	Deux formations en matière de sécurité routière à l'École des poursuivants.  Création d'un nouveau formulaire de déclaration intitulé <i>Propriétaire identifiant le locataire</i> .	Une formation et une rencontre sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.	Deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges, et une concernant les plus récentes modifications législatives en matière de sécurité routière.

**Outils en matière de sécurité routière**

Au cours de l'année 2013-2014, il n'y a pas eu de déploiement d'appareils additionnels de cinémomètres photographiques et d'appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges. Conséquemment, aucun outil n'a été conçu et aucune formation n'a été offerte à cet égard au cours de la période.

OBJECTIF 2.1.2

S'ASSURER DE L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LA SAISIE ET VISANT LA CONFISCATION DES VÉHICULES DANS LES CAS DE MULTIRÉCIDIVISTES CONDAMNÉS POUR CERTAINES INFRACTIONS DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE PAR L'EFFET DE L'ALCOOL<sup>20</sup>

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure <sup>21</sup>	80 %	Véhicules retirés définitivement aux contrevenants dans 82 % des cas.	Véhicules retirés définitivement aux contrevenants dans 94 % des cas.	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 78,6 % des cas.	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 79,5 % des cas.

**Demandes de confiscation de véhicules**

À cet effet, on dénombre 148 véhicules automobiles saisis en matière de capacité de conduite affaiblie entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014. Durant cette même période, 197 dossiers judiciaires ont été achevés et 266 dossiers sont toujours actifs. Des 197 dossiers achevés, 161 se sont conclus par le retrait définitif du véhicule aux contrevenants, ce qui représente 82 % des dossiers.

OBJECTIF 2.2.1

S'ASSURER D'INTERVENIR EFFICACEMENT DANS LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS PARTICIPANT À LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Taux de satisfaction des partenaires	70 %	Réalisé en 2011-2012.	Réalisé en 2011-2012.	Le sondage a été envoyé à divers partenaires participant à la lutte contre la criminalité organisée. Le taux de satisfaction global est de 77,7 %.	En cours.

<sup>20</sup> L'objectif a été modifié comme suit: S'assurer de l'application effective de la directive CAP-1 relativement au traitement des dossiers des multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

<sup>21</sup> L'indicateur a été modifié comme suit: Taux de véhicules retirés définitivement aux contrevenants par rapport au nombre de véhicules saisis par les policiers.



### **Satisfaction des partenaires en matière de crime organisé**

Le DPCP accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec ses partenaires. En 2011-2012, un sondage de satisfaction a été mené auprès des partenaires en matière de crime organisé, et il a révélé un taux de satisfaction global de 77,7 %. Durant l'année, les bureaux concernés par ce type de partenariat se sont assurés de maintenir ou d'améliorer, le cas échéant, le taux de satisfaction des partenaires.

En conséquence, chacun des bureaux concernés a pris diverses mesures. À titre d'exemple, depuis 2012-2013, le BLACO a été en mesure d'affecter un procureur expérimenté à l'ensemble des dossiers concernés, afin notamment d'assurer une meilleure gestion et un meilleur suivi.

Le BAJ et le BLACO se sont engagés à assurer et maintenir un niveau de satisfaction élevé des partenaires du Programme de suivi intensif de Montréal – GDR. En ce sens, une procureure du BAJ est prêtée au BLACO. Des discussions entre ces deux bureaux sont toujours en cours afin d'améliorer le service auprès de leurs partenaires.

Le bureau de Québec, de son côté, s'est engagé à rencontrer régulièrement les responsables des ERM, du Bureau régional d'enquêtes de la SQ, du Service de police de la ville de Québec et du Service de police de la ville de Lévis afin de discuter des projets en cours ainsi que des irritants et de trouver des solutions.

La Section des incendies criminels du SPVM avait mentionné le besoin d'améliorer sa performance et ses suivis à la cour par le soutien de procureurs expérimentés et spécialisés. Le Bureau de Montréal a alors attiré des procureurs propres aux dossiers d'incendies criminels pour répondre à cette demande.

Quant au BAP, il a proposé à la Commission de la construction du Québec (CCQ) de tenir des réunions mensuelles auxquelles assistent les procureurs qui traitent les dossiers d'infractions en matière de construction au DPCP ainsi que les représentants de la CCQ. Ces rencontres ont pour but de discuter de dossiers problématiques et de trouver des solutions pour améliorer les méthodes de travail respectives.

OBJECTIF 2.2.2

MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'EXPERTISE DES PROCUREURS DANS DES DOMAINES SPÉCIALISÉS

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012 <sup>22</sup>	Réalisé en 2013-2014 <sup>23</sup> .	Travaux en cours.	La cible a été modifiée : 31 mars 2014.	Travaux en cours par le comité de recrutement.
Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	Réalisé en 2011-2012.	Réalisé en 2011-2012.	Création de la division des projets spéciaux au BLACO.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un dixième bureau spécialisé au DPCP, soit le BLCM;</li> <li>- Entrée en vigueur d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'AMF, le MSP et la SQ en matière de crimes commis sur les marchés financiers.</li> </ul>
Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants.

**Plan de recrutement**

Le BREF est responsable de la gestion de l'ensemble des activités de recrutement des procureurs, notamment la conception, la correction des examens écrits et l'organisation des entrevues pour la tenue des concours annuels, en sus des concours ad hoc visant à recruter des procureurs ciblés d'expérience.

<sup>15</sup> La cible a été modifiée pour le 31 mars 2014.

<sup>16</sup> Le DPCP n'a pas adopté un plan de recrutement en tant que tel, mais le processus de recrutement a été entièrement révisé et bonifié.

Le processus de recrutement a été entièrement révisé et bonifié. Le nombre de concours réguliers en vue d'optimiser la contribution des différentes ressources nécessaires à l'ensemble des activités, soit l'examen écrit de droit et de français et l'entrevue mesurant les différentes habiletés du profil de procureur, a été réduit.

Par ailleurs, le nombre de concours ad hoc en vue de mieux répondre aux besoins ciblés en fonction des différentes expertises a été augmenté.

L'ensemble de ces modifications constitue l'assise du nouveau plan de recrutement du DPCP.

### **Équipes spécialisées**

Le DPCP compte six bureaux à vocation particulière, dont trois voués à la lutte contre le crime organisé, soit le BLACO, dont la division des projets spéciaux fait partie, le BLCM et le BLPC.

Le BLACO procède plus particulièrement aux poursuites visant les organisations criminelles de toute sorte. Il agit également contre les GDR et les groupes exerçant leurs activités dans la contrebande et la contrefaçon. Depuis sa création à l'automne 2000, le BLACO a entraîné, par son travail, la condamnation d'au moins 634 personnes pour des infractions de gangstérisme.

La division des projets spéciaux du BLACO a pour mandat la planification, la coordination et la poursuite devant les tribunaux des projets spéciaux en matière de crimes organisés autres que ceux liés aux GDR; mentionnons notamment le dossier SharQc. En 2013-2014, grâce aux efforts soutenus de la division des projets spéciaux du BLACO, des membres des Hells Angels ont plaidé coupables à 36 reprises à des accusations de complot pour meurtre, pour des sentences reçues allant jusqu'à 25 ans de prison, à la suite de la guerre des motards qui a eu lieu entre 1994 et 2002. Depuis la création de la division des projets spéciaux en juillet 2011, 61 plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés. Le dépôt d'un nouvel acte d'accusation direct comportant un chef de complot de meurtre et huit chefs de meurtre au premier degré, a permis la réunification des 51 accusés restants dans ce dossier d'envergure et fera en sorte que la quasi-totalité des membres des Hells Angels auront à subir un procès pour des gestes commis lors de la guerre des motards.

Pour sa part, le BLCM a été créé au printemps 2011 afin de lutter contre la corruption et la collusion dans le domaine d'octroi des contrats gouvernementaux et municipaux. Ce bureau est formé d'une équipe de procureurs chargés de conseiller les enquêteurs, d'étudier les dossiers soumis par l'UPAC et d'intenter des poursuites. Cette année, le travail du BLCM a mené au dépôt de 104 chefs d'accusation, principalement de fraudes, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux et de blanchiment d'argent.

Le BLPC a des mandats variés, dont le recel, le recyclage des produits de la criminalité ainsi que la saisie, le blocage et la confiscation de biens infractionnels et de produits de la criminalité. Il apporte également le soutien nécessaire dans plusieurs dossiers pilotés par le BLACO et le BLCM. À ce jour, les opérations menées ont conduit au démantèlement de stratagèmes élaborés de fraudes fiscales, de crimes financiers et de cas d'infiltration par le crime organisé de l'industrie légale, notamment dans le secteur de la construction.

Le BLPC a également le mandat d'administrer les biens ainsi que l'argent saisis par l'ensemble des services de police du Québec, de même que les biens bloqués ou confisqués. Cette année, entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, le travail des procureurs du BLPC a mené au blocage de 122 nouveaux immeubles. Par ailleurs, en sus de ces nouveaux blocages, le BLPC doit administrer tous les immeubles, du moment de leur blocage jusqu'à leur vente, ce qui constitue des dossiers actifs. En 2013-2014, on pouvait compter 289 dossiers actifs d'immeubles.

Par ailleurs, au cours de l'année 2013-2014, le BAJ a traité 519 dossiers concernant des GDR. Au 31 mars 2014, 368 d'entre eux étaient clos.

De plus, une équipe de procureurs du BAP est affectée aux dossiers relatifs à la lutte contre le travail au noir en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction<sup>24</sup> et de la Loi sur le bâtiment<sup>25</sup>. Cette équipe a traité plus de 12 000 dossiers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le BAP dispose également d'une équipe de procureurs affectée aux dossiers relatifs à la Loi sur la qualité de l'environnement<sup>26</sup> et ses lois connexes. Cette équipe a traité 205 dossiers de cette nature entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

### Formations particulières

Afin de maintenir et de développer l'expertise des procureurs dans des domaines précis liés à la lutte contre la criminalité organisée et les infractions d'ordre économique, en 2013-2014, le DPCP a offert plusieurs formations portant sur les sujets suivants :

L'écoute électronique et la surveillance vidéo – Résumé des principes juridiques applicables	Article 25.1 C.cr. et utilisation d'agents civils d'infiltration
Témoignages d'experts dans les dossiers du BLACO	Stratégies et pratiques en matière de gangs de rue (GDR)
Dossiers en matière de stupéfiants : trucs et conseils	Les origines des gangs de rue et le portrait local, régional, provincial et national des gangs de rue
Drogues de synthèse	L'écoute électronique : survol et questions pratiques
Criminalité organisée 2.0 : version policière	Gangs de rue et armes à feu
Crimes économiques	La corruption et la malversation
Le bitcoin	Le complot
Organisation du travail dans les projets d'envergure et caractéristiques d'une personne armée	Dispositions relatives à la lutte contre le crime organisé du Code criminel et faits jurisprudentiels récents : l'arrêt Venneri de la Cour suprême du Canada
Rôle et procédures du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	Contrefaçon de billets de banque : détection et considérations juridiques
Formation sur les drogues analysées au Service d'analyse des drogues et sur les nouvelles tendances	Informateurs et caviardage (effet mosaïque)

<sup>24</sup> Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ, chapitre R-20.

<sup>25</sup> Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre B-1.1.

<sup>26</sup> Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, chapitre Q-2.

**OBJECTIF 2.3.1**  
**RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS FRONTALIERS AMÉRICAINS**  
**EN MATIÈRE DE MENACES NON MILITAIRES**

INDICATEUR	RÉSULTAT			
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la <i>Politique internationale du Québec</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la Conférence annuelle de la NDAA et à deux comités directeurs;</li> <li>- Participation à la 3<sup>e</sup> Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'AIPP;</li> <li>- Participation à la 8<sup>e</sup> Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôte de la 2<sup>e</sup> Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'AIPP;</li> <li>- Participation au Summer Meeting de la National Association of Attorneys General (NAAG);</li> <li>- Hôte de la 7<sup>e</sup> Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière;</li> <li>- Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de d'étendue extraterritoriale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la 6<sup>e</sup> Conférence annuelle sur la criminalité transfrontalière;</li> <li>- Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération et d'entraide avec certains États américains et d'autres services de poursuite canadiens couvrant les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la 5<sup>e</sup> Conférence sur le crime transfrontalier;</li> <li>- Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale.</li> </ul>

### **Activités réalisées avec les États américains frontaliers en matière de menaces non militaires**

Le gouvernement du Québec a adopté la *Politique internationale du Québec* dans le but de mener une action internationale forte, concertée et multilatérale, répondant à ses propres besoins.

À cette fin, le DPCP participe à des missions aux États-Unis, que ce soit dans le but d'assurer la sécurité transfrontalière entre les États américains et le Québec, ou encore de favoriser une coopération étroite avec nos voisins du Sud dans la lutte contre la criminalité.

Encore cette année, le DPCP a poursuivi ses activités auprès de la NDAA, organisme américain qui regroupe la grande majorité des *Districts Attorneys*. Du 11 au 16 juillet 2013, une délégation du DPCP s'est rendue à San Diego, en Californie, pour participer au comité directeur et à la Conférence annuelle de la NDAA. Le DPCP était aussi présent à la session d'automne du comité directeur, qui se tenait du 7 au 9 novembre 2013, à San Antonio, au Texas.

Du 8 au 9 août 2013, une délégation du DPCP s'est rendue à Providence, dans le Rhode Island, pour assister à la 3<sup>e</sup> Conférence régionale de l'Amérique du Nord et des Caraïbes de l'AIPP. Organisée en collaboration avec la NAAG et l'AIPP, la conférence avait pour thème : *Les défis et les stratégies afin de lutter contre la criminalité transnationale*. L'activité a réuni des procureurs de partout aux États-Unis, du Canada, du Mexique, de la Martinique, des Bahamas, de la Jamaïque, de la Barbade, des Bermudes, de la Grande-Bretagne et de la France.

Du 18 au 20 novembre 2013, le DPCP a participé à la 8<sup>e</sup> Conférence *Hands Across the Border*, à Portland, dans le Maine. Cette rencontre a pour objectif de réunir les procureurs en chef du DPCP, de l'Ontario et les *District Attorneys* des États du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont afin d'échanger sur la criminalité transfrontalière.

OBJECTIF 3.1.1

DISPOSER D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU QUÉBEC, EN MISANT NOTAMMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET L'AMÉLIORATION DE LA GESTION ORGANISATIONNELLE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre <sup>27</sup>	31 mars 2012 <sup>28</sup>	Travaux en cours.	Travaux en cours.	L'indicateur a été modifié : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO). La cible a été modifiée : 31 mars 2014. L'application informatique a été sélectionnée.	Les travaux n'ont pas encore débuté.
Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 2 523,1 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 36,9 jours.	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 1 844,3 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 15,2 jours.	Participation des procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs à des formations, pour un total de 1 445 jours. Participation du personnel d'encadrement à des formations, pour un total de 16,7 jours.	Participation du personnel d'encadrement à des formations de gestion, pour un total de 22,2 jours.
Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 289,8 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 247,7 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 143,2 jours.	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 113,5 jours.

<sup>27</sup> L'indicateur a été modifié comme suit : Implantation d'une gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.

<sup>28</sup> La cible a été modifiée pour le 31 mars 2014.

OBJECTIF 3.1.1  
SUIVE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants jointes	Réalisé en 2011-2012.	Réalisé en 2011-2012.	Consultations menées auprès du Registraire des entreprises du Québec et de RQ, et 12 directives rendues applicables à ces poursuivants désignés. Réalisé en 2011-2012.	Consultations menées auprès des poursuivants municipaux, et 13 directives rendues applicables à des poursuivants désignés en matière pénale.

**Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)**

Conformément à l'orientation du Plan stratégique 2010-2014 à l'effet d'assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP, la DRH a réalisé une importante analyse. Celle-ci permet au DPCP de suivre son niveau de risque en matière de main-d'œuvre afin de bien cibler ses actions qui seront porteuses et assureront sa pérennité. En effet, cette analyse a permis d'évaluer la capacité du DPCP à renouveler sa main-d'œuvre et à la préparer adéquatement à exercer les fonctions confiées ainsi que d'évaluer le risque de perdre une expertise unique à la suite du départ d'individus-clés.

De plus, un exercice d'analyse de vulnérabilité des postes a été réalisé et le DPCP ne figure pas comme une organisation à haut risque en ce qui concerne la perte d'expertise et de connaissances. Toutefois, il importe au DPCP d'avoir les outils en main pour assurer le transfert de l'expertise et des connaissances en cas de départ d'employés-clés. Le rapport a été produit au 31 mars 2014.

**Formations aux procureurs et aux gestionnaires**

Au cours des dernières années, le DPCP a conçu des activités de formation pour répondre aux besoins précis des procureurs. En 2003, par exemple, il a mis en place l'École des poursuivants, un forum permanent qui a pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs. Chaque été, l'École des poursuivants offre ainsi une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées pour tous les procureurs. Les sujets et le contenu ont été modifiés au fil des années, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence.



Ainsi, 317 procureurs ont participé aux cours offerts par les 89 formateurs lors de la session de 2013-2014.

Au fil des ans, des procureurs agissant devant les cours municipales ou encore venant d'autres provinces ainsi que des policiers ont démontré un intérêt à participer aux activités de l'École. En 2013-2014, 34 participants venaient de l'extérieur de l'organisation.

Durant l'année, le DPCP propose plusieurs activités de formation sur des sujets d'intérêt. En effet, en 2013-2014, les procureurs ont pu bénéficier d'une offre de plusieurs formations portant sur des thèmes variés, tels que :

- > Armes à feu
- > Assises criminelles
- > Capacité de conduite affaiblie et circulation routière
- > Charte canadienne des droits et libertés<sup>29</sup>
- > Crime organisé
- > Crimes contre la personne
- > Crimes contre la propriété
- > Criminalité informatique
- > Drogues
- > Droit pénal
- > Formation en pédagogie
- > Fraude
- > Médias
- > Peines
- > Règles de preuve et de procédure
- > Revue de la jurisprudence
- > Sécurité
- > Techniques de plaidoirie
- > Victimes et témoins

Cette année, le DPCP a offert des formations en gestion des ressources humaines adaptées aux besoins particuliers des procureurs en chef et procureurs en chef adjoints. Ainsi, 42 gestionnaires ont participé à 3 formations : déléguer pour une meilleure efficacité; gérer et mobiliser une équipe de travail; et gérer les employés avec succès.

Les procureurs en chef, procureurs en chef adjoints et procureurs ont assisté à différentes formations, pour un total de 2 523,1 jours au cours de 2013-2014.

Le personnel d'encadrement, y compris la haute direction, a participé à 36,9 jours de formation pour la même période.

### **Formations au personnel de soutien**

Le personnel de soutien a bénéficié de 289,8 jours de formation entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014.

### **Directives aux autres poursuivants**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur le DPCP, le DPCP doit prendre en considération le point de vue des procureurs municipaux et des poursuivants désignés et apporter les adaptations nécessaires à ses directives pour les rendre applicables aux procureurs qui agissent en matière criminelle ou pénale. Le directeur publie alors un avis dans la *Gazette officielle du Québec* (G.O.), indiquant la date à partir de laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs procureurs municipaux ou poursuivants désignés.

<sup>29</sup> Charte canadienne des droits et libertés, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, R.U. 1982, c.11.

Des modifications de forme ont été apportées à 21 directives applicables aux poursuivants municipaux et à 11 directives applicables aux poursuivants désignés au cours de l'exercice 2013-2014, allant de l'uniformisation de polices de caractère à la numérotation de paragraphes. Le texte des directives en tant que tel n'a pas été modifié, à l'exception de la mise à jour des références législatives et jurisprudentielles, de changements survenus dans la dénomination de certains bureaux du DPCP ou d'ajouts mineurs visant à clarifier certains éléments. Un communiqué faisant état des modifications a été transmis à l'ensemble des procureurs sous la responsabilité du DPCP ainsi qu'aux procureurs agissant devant les cours municipales et auprès des poursuivants désignés visés par l'application des directives du DPCP.

Au cours de l'exercice 2013-2014, une consultation a été menée auprès des procureurs municipaux concernant des projets de modifications à six directives (ACC-3-DM, BAI-1-M, DRO-1-M, NOJ-1-M, PRE-1-DM et SPO-1-M) et à la partie « Définitions-DM » ainsi que l'abrogation de la directive PEI-1-M. De plus, une consultation a été menée auprès de l'ensemble des poursuivants désignés concernant des projets de modifications à deux directives (ACC-3-DM et PRE-1-DM) et à la partie « Définitions-DM ».

### OBJECTIF 3.1.2 CONSOLIDER L'APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Réalisé en 2010-2011.	Réalisé en 2010-2011.	Réalisé en 2010-2011.	Politique adoptée le 16 novembre 2010.

#### **Politique de sécurité**

Le 16 novembre 2010, en collaboration avec l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP), le directeur a mis en place la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales*. Celle-ci prévoit notamment des normes concernant l'habilitation sécuritaire, l'aménagement des locaux et la protection de l'information.

Pour l'année 2013-2014, les conseillers en sécurité ont eu à traiter 59 dossiers d'intimidation visant le personnel du DPCP (17 d'entre eux ont été judiciairisés) et 25 dossiers en matière de sécurité matérielle, pour un total de 84 dossiers.

En matière d'habilitation sécuritaire, les conseillers en sécurité ont traité 726 demandes relativement à l'embauche de procureurs, d'employés de soutien, de stagiaires, d'étudiants et des demandes visant des employés de fournisseurs ayant accès aux locaux du DPCP.

Les conseillers en sécurité ont collaboré aux projets d'aménagement de 39 points de service et ont procédé à 22 audits de sécurité. Des mesures d'atténuation visant à réduire le risque à l'atteinte à l'intégrité physique des employés et la protection de l'information détenue par le DPCP ont été mises en place dans 23 points de service.

Les conseillers en sécurité ont évalué le risque relativement à sept dossiers où un groupe d'accusés ont eu la capacité de poser des gestes d'intimidation à l'égard du personnel du DPCP.

**OBJECTIF 3.2.1**  
**AMÉLIORER LES OUTILS ET LE CONTENU INFORMATIONNEL DE FAÇON À MIEUX FAIRE CONNAÎTRE**  
**LE RÔLE, LES RESPONSABILITÉS ET LES DÉCISIONS DU DPCP AUPRÈS DES CITOYENS**

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Implantation du site Internet	31 décembre 2010	Réalisé en 2009-2010.	Réalisé en 2009-2010.	Réalisé en 2009-2010.	Réalisé en 2009-2010.
Nombre de visites du site Internet	—	55 939 visites au cours de l'année.	48 783 visites au cours de l'année.	37 708 visites.	30 256 visites.
Interventions publiques	—	1 392 demandes des médias traitées.	1 040 demandes des médias traitées.	647 demandes des médias traitées.	771 demandes des médias traitées.

**Implantation du site Internet**

Le site Internet du DPCP ([www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)) a été mis en ligne le 15 juin 2009 et, depuis ce temps, il est sans cesse bonifié afin de présenter une information complète et à jour.

La création du BRPI, en juin 2012, contribue au suivi et au développement des mises à jour du site Internet. En effet, le BRPI agit en tant qu'édimestre.

En janvier 2014, une révision du site Internet a été amorcée. Les recommandations visant l'amélioration du site seront mises en œuvre au cours de la prochaine année.

**Nombre de visites du site Internet**

Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, le site Internet du DPCP a été visité plus de 55 939 fois, ce qui représente une moyenne de 153 visites par jour. Au total, les internautes ont visité plus de 148 428 fois les différentes pages du site. La période la plus achalandée a été le mois de janvier 2014, avec 5 798 visites.

**TABLEAU I****Nombre de visites du site Internet**

FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET DU DPCP				
	Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014	Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013	Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012	Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011
Nombre de visites	55 939	48 783	37 708	30 256
Moyenne de visites par jour	153	134	103	83
Nombre d'internautes	35 135	29 612	22 390	18 107
Nombre de pages vues	148 428	133 583	107 671	89 467
Nombre de visites pendant le mois le plus achalandé	5 798	5 222	4 168	4 378

**Interventions publiques**

Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, le DPCP a traité 1 392 demandes provenant des médias, ce qui représente une augmentation d'environ 34 % par rapport à l'année dernière. Certains sujets ont suscité un intérêt particulier, entraînant un nombre important de demandes d'information et d'entrevues auprès des porte-parole ainsi que de plusieurs procureurs. Parmi les dossiers d'intérêt occasionnant des demandes, soulignons notamment celui du projet HONORER, l'opération SharQc, le dossier de Guy Turcotte ainsi que celui de Luka Rocco Magnotta.

## DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans sa DSC, le DPCP formule ses engagements en regard de la qualité des services offerts à la population. Ces engagements sont articulés autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité.

La qualité des services offerts et la diligence avec laquelle ils sont fournis se situent au cœur des préoccupations du DPCP. Celles-ci se traduisent ici par des engagements visant la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matières criminelle et pénale, et plus particulièrement des victimes et des témoins dont la collaboration est essentielle à la réalisation de la mission du DPCP.

Les résultats présentés dans le tableau qui suit font état du degré d'atteinte des engagements mesurés depuis l'actualisation de la DSC le 20 mars 2013.

Synthèse des résultats relatifs à la DSC<sup>30</sup>

<b>Engagement</b>	<b>Respect et courtoisie</b> En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard.
<b>Indicateur</b>	Le personnel du DPCP s'engage à : <ul style="list-style-type: none"><li>• s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale;</li><li>• vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations;</li><li>• communiquer avec vous dans un langage clair et concis;</li><li>• vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.</li></ul>
<b>Résultats</b>	Le DPCP ne possède pas de système d'information lui permettant de mesurer l'atteinte des engagements relatifs à l'accueil et au comportement du personnel. Néanmoins, en 2013-2014, le DPCP n'a reçu aucune plainte concernant le manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP.

<sup>30</sup> Voir aussi, en p. 71, le tableau XIV *Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web*, et en p. 81, la section *Accès à l'information et protection des renseignements personnels*.

<b>Engagement</b>	<p><b>Accessibilité et efficacité</b></p> <p>Lorsque vous communiquez par téléphone ou par écrit avec un membre de notre personnel.</p>
<b>Indicateur</b>	<p>Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous nous engageons à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répondre à votre appel durant les heures d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> <li>o pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;</li> <li>o pour le Bureau du directeur : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;</li> </ul> </li> <li>• mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;</li> <li>• retourner votre appel dans les meilleurs délais.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les citoyens sont invités à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse <a href="http://dpcp.gouv.qc.ca">http://dpcp.gouv.qc.ca</a>, lequel contient plusieurs informations liées aux poursuites criminelles et pénales, y compris les directives applicables à toutes les étapes des procédures. Vous y trouverez aussi les coordonnées pour nous joindre.</p>
<b>Résultats</b>	<p>Les points de service de même que le BDPCP ont rendu leurs services accessibles par voie téléphonique les jours ouvrables, conformément aux plages horaires prévues à la DSC, et ce, partout au Québec. En dehors des plages prévues, un message téléphonique peut être laissé dans une boîte vocale, et le suivi est assuré dans les meilleurs délais.</p> <p>D'autre part, le site Internet du DPCP donne rapidement accès aux citoyens à de l'information concernant notamment la divulgation de la preuve, le traitement des plaintes des citoyens, les demandes d'accès à l'information ainsi que les ressources d'aide aux victimes d'actes criminels. Le DPCP invite aussi les citoyens à lui transmettre par courriel leurs commentaires s'ils sont satisfaits des services rendus par son personnel.</p>

<p><b>Indicateur</b></p>	<p>Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables.</li> <li>• tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement, si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP.</li> </ul>
<p><b>Résultats</b></p>	<p>Au cours de l'exercice 2013-2014, les procureurs en chef du DPCP ont reçu huit plaintes de la part de citoyens à la suite de services rendus.</p> <p>De plus, durant cette période, la personne responsable du traitement des plaintes au BDPCP a traité 14 plaintes formulées par des citoyens à la suite de services rendus par le DPCP. Toutes les plaintes ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 30 jours au cours du présent exercice. En moyenne, les plaintes ont nécessité un délai de traitement de six jours.</p> <p>Par ailleurs, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de cette politique, plus d'une centaine de correspondances ont été reçues par le BDPCP au cours de la dernière année. Elles portaient sur une grande variété de sujets et, dans la mesure du possible, le BDPCP y a donné suite avec diligence en fournissant une réponse verbale ou écrite, ou encore, en dirigeant la personne vers l'organisme plus particulièrement concerné.</p> <p>Les citoyens sont aussi encouragés à communiquer avec le DPCP pour exprimer tout commentaire, de sorte que notre organisme puisse améliorer continuellement ses services ainsi que maintenir et renforcer la confiance du public.</p>

<b>Engagement</b>	<b>La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents</b>
<b>Indicateur</b>	<p>Conformément à la Loi sur l'accès, le DPCP s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à ne permettre leur utilisation et leur communication qu'aux seules fins prévues par la loi;</li> <li>• répondre à votre demande d'accès à l'information dans les 20 jours qui suivent la date de sa réception. Si un délai supplémentaire n'excédant pas 10 jours s'avère nécessaire, vous en serez avisé conformément à la loi;</li> <li>• fournir sur demande les documents dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées.</li> </ul>
<b>Résultats</b>	La reddition de comptes de ces engagements est produite dans la section « Autres exigences législatives et gouvernementales », à la page 81 du présent document.



<b>Engagements particuliers</b>	<b>Si vous êtes une personne victime d'actes criminels.</b>
<b>Indicateur</b>	<p>Le DPCP s'engage à rendre disponible aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) l'information visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;</li> <li>• vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;</li> <li>• vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.</li> </ul> <p>Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.</p>
<b>Résultats</b>	<p>Le DPCP a poursuivi la mise en œuvre des ententes conclues avec les CAVAC de différentes régions visant à leur transmettre les renseignements nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels. De plus, tous les procureurs en chef concernés ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année. Par ailleurs, conformément à la directive du directeur PRO-3 DM à laquelle sont soumis tous les procureurs, lorsqu'il s'agit de dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, les victimes concernées et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime sont dans tous les cas informés des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.</p>



## RESSOURCES DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

### RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU II

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	RÉGULIER		OCCASIONNEL		ÉTUDIANT		STAGIAIRE		TOTAL		EN %	
	2013 2014	2012 2013	2013 2014	2012 2013	2013 2014	2012 2013	2013 2014	2012 2013	2013 2014	2012 2013	2013 2014	2012 2013
Haute direction	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0,2	0,2
Cadre	89	83	0	0	0	0	0	0	89	83	8,2	8,2
Procureur	491	466	108	102	0	0	0	0	599	568	55,3	55,8
Professionnel	50	37	1	2	0	0	0	0	51	39	4,7	3,8
Technicien	87	72	12	8	0	0	0	0	99	80	9,1	7,9
Personnel de bureau	187	184	29	42	23	11	5	8	244	245	22,5	24,1
<b>Total</b>	<b>906</b>	844	<b>150</b>	154	<b>23</b>	11	<b>5</b>	8	<b>1 084</b>	1 017	<b>100,0</b>	100,0
<b>En %</b>	<b>83,6</b>	83,0	<b>13,8</b>	15,1	<b>2,1</b>	1,1	<b>0,5</b>	0,8	<b>100,0</b>	100,0		

Au 31 mars 2014, la répartition totale de l'effectif en poste (à l'exception des étudiants et des stagiaires) était de 1 056 employés, ce qui représente une augmentation de 5,8 % par rapport à cette même date, l'an dernier.

Le 27 août 2013, le DPCP a été exempté des mesures découlant du plan de réduction de la taille de l'État.

**TABLEAU III**

**Répartition, par bureau, de l'effectif en poste et utilisé au 31 mars 2014**

Bureau	PROCUREUR				PERSONNEL					TOTAL 2012- 2013	
	Chef	Adjoint	Procureur	Sous- total	Cadre et Haute- direction	Profes- sionnel	Techni- cien	Personnel de bureau	Sous- total		
Siège social	6	5	27	38	6	39	25	14	84	122	101
Bureaux à vocation particulière	9	15	189	213	3	9	28	45	85	298	229
Bureaux régionaux	7	29	383	419	11	3	46	157	217	636	668
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>49</b>	<b>599</b>	<b>670</b>	<b>20</b>	<b>51</b>	<b>99</b>	<b>216</b>	<b>386</b>	<b>1 056</b>	<b>998</b>

**TABLEAU IV**

**Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2014**

	PROFESSIONNEL	PROCUREUR	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL	TOTAL 2012-2013
Homme	3	49	6	4	62	61
Femme	10	127	30	28	195	176
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>176</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>257</b>	<b>237</b>

**TABLEAU V**

**Nombre d'employés réguliers par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite au 31 mars 2014**

Année financière	Haute direction	Chef	Chef adjoint	Procureur	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Total
<b>2013- 2014</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>20</b>

Afin de se conformer aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor, le DPCP a utilisé la formule recommandée par ce dernier pour établir son taux de départ volontaire. Le taux de départ volontaire du personnel pour l'année 2013-2014 est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur base permanente (employés temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions et retraites), en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés. Le taux de départ volontaire du DPCP est donc de 6,6 % pour l'exercice 2013-2014.

#### TABLEAU VI

##### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier<sup>31</sup>

	2013-2014	2012-2013	2011-2012
<b>TAUX DE ROULEMENT</b>	<b>6,6 %</b>	5,0 %	6,9 %

Par ailleurs, en vertu du décret 234-2013, aucun boni n'a été versé au cours de l'exercice 2013-2014 aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du rendement du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. De plus, en raison de l'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette<sup>32</sup>, aucun boni au rendement n'a été versé pour les cadres et les cadres juridiques en 2013-2014.

#### Santé et sécurité

Le DPCP a de nouveau signé, pour une période de deux ans, une entente de service avec le CSPQ afin de bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE). Ce PAE vise principalement le soutien aux personnes aux prises avec des problèmes personnels et professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique ou leur rendement au travail.

Cette année, 142 employés ont eu recours à ce service, pour un taux de fréquentation de 13,4 %. Cela représente une augmentation de 51,0 % du nombre de bénéficiaires comparativement à l'année 2012-2013.

Dans le passé, seuls l'employé et l'enfant mineur accompagné de l'employé pouvaient bénéficier du PAE. Or, depuis la signature de la nouvelle entente, l'enfant mineur seul peut également bénéficier du PAE.

D'autre part, en 2013-2014, le DPCP a procédé à un projet pilote visant la mise sur pied d'un programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs. Cette expérimentation a permis de vérifier la pertinence d'offrir ce service aux procureurs.

Enfin, une vaste opération d'évaluation ergonomique des postes de travail des employés du DPCP a été effectuée. Ainsi, 239 personnes ont reçu la visite d'un ergonomiste, leur assurant ainsi de travailler à un poste de travail mieux adapté à leurs conditions. De plus, 15 employés ont assisté à la conférence *Le travail à l'écran* et 107 employés

<sup>31</sup> Pour 2013-2014, taux calculé selon la formule recommandée par le Secrétariat du Conseil du trésor. Les données ne sont donc pas comparables aux années antérieures.

<sup>32</sup> Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, chapitre 20.

ont assisté à la conférence *Le travail de bureau*. Enfin, 16 employés ont reçu une formation à titre de personnes-ressources en ergonomie. Ces personnes-ressources peuvent faire des interventions de base auprès des employés du DPCP en matière d'ergonomie.

### **Reconnaissance professionnelle**

La reconnaissance professionnelle constitue un retour sur l'effort, sur l'investissement de l'employé dans son travail ainsi que sur les résultats qu'il obtient. Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser la mission de l'organisation. À cet égard, la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle* fut adoptée et est entrée en vigueur le 11 décembre 2009. Elle reflète et promeut les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a rendu hommage à 146 employés ayant plus de 10 ans de service et 54 employés ayant plus de 25 ans de service.

## RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Au 31 mars 2014, le DPCP comptait 989 équivalents temps complet (ETC), comparativement à 960 ETC au 31 mars de l'année précédente, soit une augmentation de 29 ETC. Cette majoration est imputable en partie à la régularisation d'effectifs, notamment les effectifs découlant de l'Initiative de lutte contre la malversation et la corruption ainsi que par le transfert d'ETC du CSPQ vers le DPCP à la suite de la fin de l'Entente de service concernant les activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le DPCP et le CSPQ.

### TABLEAU VII

#### Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

EFFECTIF	2013-2014	2012-2013	VARIATION
Régulier	937	915	22
Occasionnel	52	45	7
<b>TOTAL</b>	<b>989</b>	<b>960</b>	<b>29</b>

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen des crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, élément 01) ainsi que par des crédits permanents (programme 06, élément 02). L'élément 01 du programme 06 sert à financer les activités du DPCP. L'élément 02 de ce programme permet de financer le fonctionnement du comité de la rémunération des procureurs, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

Pour l'année financière 2013-2014, par mesure de compression, les 300 k\$ du programme 06, élément 02, ont été enlevés des crédits octroyés.

**TABLEAU VIII**

**Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)**

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2013-2014		2012-2013
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
<b>Programme 06, élément 01</b>			
Rémunération	95 739,3	95 239,3	87 381,8
Fonctionnement et autres	15 436,0	16 659,4	16 453,1
Loyers et services	11 533,6	10 229,2	9 016,8
Amortissement	936,1	936,1	615,4
Sous-total 06-01	123 645,0	122 974,0	113 467,1
<b>Programme 06, élément 02</b>			
Fonctionnement et autres	0,0	0,0	0,0
Sous-total 06-02	0,0	0,0	0,0
<b>Total des programmes</b>	<b>123 645,0</b>	<b>122 974,0</b>	<b>113 467,1</b>

La croissance des dépenses s'explique principalement par la continuité de la mise en place du Plan de réorganisation du travail au sein du DPCP et du rapatriement des effectifs en ressources humaines du CSPQ.

La hausse des dépenses de rémunération prend en considération les dépenses découlant des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que tous les facteurs de croissance prévus aux conditions de travail des employés du DPCP.

En ce qui a trait aux loyers, au cours de l'année 2013-2014, le DPCP a procédé à huit projets d'expansion d'importance afin d'accueillir le nouveau personnel. Ces travaux ont été réalisés aux endroits suivants : Sherbrooke, Thetford Mines, Saint-Jérôme, Shawinigan, Québec (boulevard Jean-Lesage et complexe Jules-Dallaire), Trois-Rivières et Saguenay.



**TABLEAU IX**

**Évolution des dépenses (en milliers de dollars)**

BUREAU	DÉPENSES RÉELLES 2013-2014	DÉPENSES RÉELLES 2012-2013	ÉCART	VARIATION (%)
<b>Programme 06, élément 01</b>				
Siège social	36 510,5	31 432,0	5 078,5	16,2 %
Bureaux à vocation particulière	27 786,3	23 439,6	4 346,7	18,5 %
Bureaux régionaux	58 677,2	58 595,5	81,7	0,1 %
Sous-total 06-01	122 974,0	113 467,1	9 506,9	8,4 %
<b>Programme 06, élément 02</b>				
Siège social	0,0	0,0		
Sous-total 06-02	0,0	0,0		
<b>Total des programmes</b>	<b>122 974,0</b>	<b>113 467,1</b>	<b>9 506,9</b>	<b>8,4 %</b>

**TABLEAU X**

**Dépenses par secteur d'activité ou par orientation stratégique (en milliers de dollars)**

BUREAU	BUDGET DE DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES RÉELLES 2013-2014	DÉPENSES RÉELLES 2012-2013	DÉPENSES RÉELLES 2011-2012
<b>Programme 06, élément 01</b>				
Siège social	121 425,2	36 510,5	31 432,0	29 690,5
Bureaux à vocation particulière	818,1	27 786,3	23 439,6	21 180,5
Bureaux régionaux	1 401,7	58 677,2	58 595,5	55 441,5
Sous-total 06-01	123 645,0	122 974,0	113 467,1	106 312,5
<b>Programme 06, élément 02</b>				
Siège social	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 06-02	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total des programmes</b>	<b>123 645,0</b>	<b>122 974,0</b>	<b>113 467,1</b>	<b>106 312,5</b>

La répartition du budget de dépenses 2013-2014 par bureau est associée majoritairement au siège social, puisque le budget de rémunération n'est pas décentralisé.

## RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le DPCP dispose d'une entente de service en ressources informationnelles avec le MJQ. En 2013-2014, le DPCP a versé une somme de 3 984,6 k\$ pour couvrir les services définis à l'entente et une somme de 368,1 k\$ pour les coûts reliés aux projets informatiques mis en œuvre par le MJQ.

Dans le cadre de sa *Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI)* 2013-2014, le DPCP avait planifié des débours de 7 505,6 k\$. Au 31 mars 2014, les débours réels étaient de 6 339,2 k\$, soit un écart de 1 166,4 k\$. Cette variation s'explique par l'annulation du projet *Infrastructure réseautique et de communication*, par la diminution des coûts associés à l'entente de service ainsi que la non-réalisation de projets informatiques communs avec le MJQ au cours de la période. De plus, des achats d'ordinateurs portables ont été reportés à la suite des mesures budgétaires édictées par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2013-2014.

TABLEAU XI

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

TOTAL	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS	ÉCART
Activités d'encadrement	145,2	605,4	(460,2)
Activités de continuité	6 202,8	5 406,4	796,4
Projets	1 157,6	327,4	830,2
<b>Total</b>	<b>7 505,6</b>	<b>6 339,2</b>	<b>1 166,4</b>

TABLEAU XII

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT(%)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Plateforme de communication et d'échange	8 %	Portée du projet revue et travaux devancés
Infrastructure réseautique et de communication	5 %	Projet annulé et remplacé par une définition des niveaux de services à préciser à l'entente avec le MJQ

**TABLEAU XIII****Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources y étant affectées  
(en milliers de dollars)**

<b>LISTE DES PROJETS</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES (ETC)</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES (ETC)</b>	<b>RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES (\$)</b>	<b>RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES (\$)</b>	<b>EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS</b>
Plateforme de communication et d'échange	0	0	-	14,0	Travaux devancés et modification de la portée
Infrastructure réseautique et de communication	0	0	661,7	-	Projet annulé et remplacé par une définition des niveaux de services à préciser à l'entente avec le MJQ

**TABLEAUX XIV****Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web**

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>EXPLICATION</b>
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	Site intranet et site Internet du DPCP
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Aucune
Liste des obstacles et des situations particulières	Départ du webmestre à l'été 2011; celui-ci n'est pas remplacé à ce jour
Ressources mises à contribution	DISI et BRPI
Prévision d'une refonte	Oui
Réalisation d'un audit de conformité	Non
Élaboration d'un plan action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Existence d'un cadre de gouvernance	Non

Au cours de l'année financière 2013-2014, beaucoup d'efforts ont été déployés pour finaliser la dotation en personnel, afin de poursuivre et de terminer la mise en place de la DISI. À cet effet, les trois postes vacants ont été pourvus au cours de la période de référence. De plus, un transfert en provenance du BSJ vers la DISI a ainsi complété l'équipe de la DISI.

Cette dotation en personnel a notamment mené à la création d'un bureau de projet et des stratégies, à la consolidation de l'équipe responsable du service et du soutien technologique à la clientèle du DPCP et à l'embauche de l'adjointe administrative de la directrice. Par ailleurs, ajoutons qu'un poste laissé vacant au cours de l'année 2013-2014 a rapidement fait l'objet d'une affectation afin d'éviter un arrêt de services essentiels à la clientèle du DPCP, soit les vidéotémoignages. Toujours au cours de cette même période, la direction a fait appel à deux étudiants pour créer un système d'inventaire des équipements informatiques du DPCP et pour assurer la continuité des services.

En ce qui concerne l'application de l'Entente de service en ressources informationnelles entre le MJQ et le DPCP, plusieurs rencontres de travail ont permis au DPCP de mieux comprendre la nature de cette entente et de questionner certains éléments de coûts qui lui sont facturés. Une économie substantielle s'est concrétisée pour l'année 2013-2014, en plus d'avoir un effet positif pour la prévision budgétaire 2014-2015.

Outre les informations qui précèdent, les principales activités réalisées par la DISI au cours de la période sont :

- > La création et la mise en fonction d'un système de suivi des mandats de la DISI, afin d'assurer un suivi unique pour toutes les demandes adressées à la directrice de la DISI.
- > La production et la présentation d'un sommaire exécutif ainsi que d'un plan de travail, notamment pour la mise en place d'une architecture d'entreprise et l'ordonnancement des projets connus à ce jour.
- > La participation active au programme TOJ (transformation organisationnelle de la justice) par ses présences aux différents comités pour les projets de publication des rôles en ligne, l'accès sans fil dans les palais de justice et le dépôt électronique de la preuve.
- > La rédaction d'une directive sur l'attribution du matériel informatique.
- > La participation importante à des travaux d'épuration et de révision du site intranet du DPCP, afin de le rendre plus actuel.
- > L'installation de huit visioconférences en 2013-2014 afin de pallier les besoins des bureaux suivants: le BAJ, le DPCP de Trois-Rivières, de Percé, de Granby, de Gatineau, de Longueuil, de Sherbrooke et au 2050, rue De Bleury à Montréal.
- > L'installation d'un serveur permettant de faire une gestion complète des visioconférences. Les personnes attitrées à ce dossier ont assisté à deux séances de formation données par la firme CBCI.

- > L'entretien et l'amélioration des systèmes existants, à savoir :
  - Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) – volets adulte et jeunesse;
  - Tableau des assignations des procureurs (TAP);
  - Système de réservation de salles de conférences (RSC);
  - Essais de relève des principaux services informatiques supportés par l'ordinateur central du MJQ;
  - Registre LSJPA;
  - Adolescents LSJPA;
- > Implantation de nouveaux systèmes et projets de développement :
  - Gestion des formulaires des procureurs (GFS);
  - Développement, par la DISI, des sites SharePoint pour le BSJ, le BREF et le BRPI;
  - Projet de migration de l'environnement de travail au MJQ, qui a pour but de mettre à niveau les postes de travail à Windows 8.1 et Office 2013; la DISI est une partenaire très active dans ce projet;
  - Révision, par la DISI, de la portée du projet de plateforme de collaboration et d'échange afin de développer en priorité le volet de refonte de l'intranet.



## EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

### LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

#### **Poursuivant en matières criminelle, pénale et jeunesse**

Le premier paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP prévoit que notre organisme a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du Code criminel<sup>33</sup>, de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour lesquelles le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, au 31 mars 2014, le DPCP comptait plus de 200 000 dossiers actifs en matière criminelle (adulte).

De plus, 6 651 dossiers ont été traités dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, lequel est en vigueur depuis plus de 18 ans. La directive du directeur<sup>34</sup> NOJ-1 M comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. Le nombre de dossiers traités inclut ceux des poursuivants désignés dans les cours municipales.

Au BAJ, au 31 mars 2014, 20 900 dossiers en matière de jeunesse étaient toujours actifs pour la province de Québec. Entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014, 13 995 dossiers ont été fermés et 12 878 dossiers ont été ouverts.

#### TABLEAU XV

##### **Dossiers en matière de jeunesse**

TYPE DE DOSSIERS	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de demandes d'intenter des procédures	16 696	19 064	19 610
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	3 214	4 239	5 359
Dossiers judiciairisés	11 063	12 523	12 385
Adolescents assujettis à une peine adulte	11	14	11

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la Loi sur le DPCP prévoit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale<sup>35</sup> trouve application. Au cours de l'année 2013-2014, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA) et les municipalités sous entente, le DPCP a traité un total de 568 164 dossiers relevant de différentes lois.

<sup>33</sup> Code criminel, précité, note 1.

<sup>34</sup> Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Directives du Directeur* [en ligne], <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/directives-directeurs.aspx>.

<sup>35</sup> Code de procédure pénale, précité, note 3.

## TABLEAU XVI

### Dossiers en matière pénale

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Constats d'infraction portatifs signifiés	294 715
Rapports d'infraction généraux reçus	69 839
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges reçus	98 718
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	104 892
<b>Total</b>	<b>568 164</b>

#### Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la Loi sur le DPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales<sup>36</sup> confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Le BLPC administre pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent, mais donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, les revenus nets générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 12 280,6 k\$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 1 436,1 k\$.

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de Procureur général, qui en rend compte conformément à la loi; cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage<sup>37</sup>, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

## TABLEAU XVII

### État des revenus et des dépenses au 31 mars 2014

Revenus	En K\$
Confiscation d'argent et vente d'immeubles	12 453,2
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	692,5
Intérêts	585,4
Frais bancaires	(14,4)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens	(1 436,1)
<b>Total</b>	<b>12 280,6</b>

<sup>36</sup> Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, RLRQ, chapitre C-52.2.

<sup>37</sup> Décret 349-99 du 31 mars 1999 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice, modifié par les décrets n° 1223-2000 du 18 octobre 2000, n° 462-2001 du 25 avril 2001 et n° 376-2005 du 20 avril 2005.



## **Appels**

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la Loi sur le DPCP, le directeur doit informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, le directeur a informé le Procureur général de 20 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et de six dossiers à la Cour d'appel.

## **Dossiers soulevant des questions d'intérêt général**

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la Loi sur le DPCP prévoit que le DPCP informe le Procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Outre les dossiers d'appel portés à l'attention du Procureur général suivant le premier paragraphe de l'article 15, sept dossiers ont été portés à l'attention des représentants du Procureur général. Parmi ceux-ci, trois dossiers ont requis l'intervention du Procureur général, notamment parce que l'État était susceptible d'être condamné à payer des frais découlant des procédures. Les quatre autres dossiers soulevaient des questions de droit d'intérêt général, par exemple en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de dispositions faisant partie de réformes importantes au Code criminel<sup>38</sup>. Parmi ces quatre dossiers, deux concernaient l'intervention du DPCP devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de procédures d'appel en provenance d'autres provinces.

## **Contestations constitutionnelles**

Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, 162 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés de la personne<sup>39</sup> ont été transmis au DPCP, conformément aux articles 95 et 95.1 du Code de procédure civile<sup>40</sup>.

Près de 64 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition. Les autres avis concernent notamment des requêtes de type Rowbotham, en arrêt des procédures, en divulgation de la preuve ou relatives à des conditions de détention.

## **Directives aux poursuivants**

L'article 18 de la Loi sur le DPCP prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont accessibles sur le site Internet du DPCP<sup>41</sup>.

<sup>38</sup> Code criminel, précité note 1.

<sup>39</sup> Charte canadienne des droits et libertés de la personne, précitée note 29.

<sup>40</sup> Code de procédure civile, RLRQ, chapitre C-25.

<sup>41</sup> Directeur des poursuites criminelles et pénales, *Directives du Directeur* [en ligne], <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/directives-directeurs.aspx>.

Des modifications de forme ont été apportées à 53 directives au cours de l'exercice 2013-2014, allant de l'uniformisation de polices de caractère à la numérotation de paragraphes. Le texte des directives en tant que tel n'a pas été modifié, à l'exception de la mise à jour des références législatives et jurisprudentielles, de changements survenus dans la dénomination de certains bureaux du DPCP ou d'ajouts mineurs visant à clarifier certains éléments. Un communiqué faisant état des modifications a été transmis à l'ensemble des procureurs sous la responsabilité du DPCP ainsi qu'aux procureurs agissant devant les cours municipales et auprès des poursuivants désignés visés par l'application des directives du DPCP.

Le comité sur la révision des directives s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2013-2014. À la lumière des discussions tenues, des projets de modifications à sept directives (ACC-3-DM, BAI-1-M, DRO-1-M, NOJ-1-M, PEI-2, PRE-1-DM et SPO-1-M) et à la partie « Définitions-DM » ainsi que l'abrogation des directives BAR-2 et PEI-1-M ont été soumis à l'approbation du directeur et ont fait l'objet d'une consultation auprès des procureurs en chef de l'ensemble du DPCP.

#### **Orientations et mesures du ministre de la Justice**

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur le DPCP, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matières criminelles et pénales. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de recharge à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice dans la G.O. et sont également portées à l'attention du directeur.

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* n'a été portée à la connaissance du directeur.

#### **Prise en charge d'une affaire par le Procureur général**

L'article 23 de la Loi sur le DPCP indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la G.O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

### **Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales**

Selon l'article 26 de la Loi sur le DPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

Au cours de l'année 2013-2014, le directeur a nommé un procureur en chef et cinq procureures en chef adjointes.

### **Désignation d'avocats pour représenter le DPCP**

L'article 28 de la Loi sur le DPCP prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2013-2014, le directeur a procédé à 31 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du Code de la sécurité routière<sup>42</sup> ou de la Loi sur les véhicules hors route<sup>43</sup>, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes. Le directeur a également procédé à la désignation d'un avocat de l'Office de la protection du consommateur (OPC), pour agir en son nom dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions aux dispositions des lois appliquées par l'OPC.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 38 désignations d'avocats pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats *ad hoc* ont pour la plupart été confiés à des avocats du MJQ ou à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

<sup>42</sup> Code de la sécurité routière, RLRQ, chapitre C-24.2.

<sup>43</sup> Loi sur les véhicules hors route, RLRQ, chapitre V-1.2.



## AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

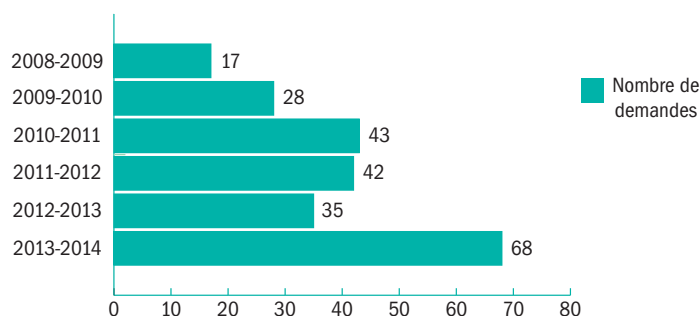
### ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la Loi sur l'accès, le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès.

Au cours de l'année 2013-2014, le DPCP a reçu 68 demandes d'accès à l'information. Comme le montre le graphique qui suit, cela représente une augmentation de 94,3 % par rapport au nombre de demandes reçues au cours de l'exercice financier précédent.

**FIGURE 1**

**Évolution des demandes d'accès à l'information reçues annuellement pour la période de 2008-2009 à 2013-2014**



Ces demandes étaient formulées expressément en vertu de la Loi sur l'accès. Durant l'exercice, le DPCP a traité 67 demandes (dont une reçue en 2012-2013), dans le cadre de cette loi. Parmi celles-ci, 43 visaient l'accès à des documents ayant des incidences sur l'administration de la justice et sur la sécurité publique, 13 concernaient des documents ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques, une se rapportait à des documents ayant des incidences sur l'économie, 9 constituaient des demandes à des renseignements personnels et une visait la rectification de renseignements personnels. De plus, deux demandes reçues au cours de l'année 2013-2014 seront traitées en 2014-2015.

Par ailleurs, la majorité des demandes traitées en 2013-2014 ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 20 jours civils. Les autres ont toutes été traitées à l'intérieur d'un délai de 30 jours civils. Le délai moyen de traitement de ces demandes a été de 10 jours. Les demandes d'accès à l'information traitées par le DPCP provenaient de citoyens (29), d'avocats (14), de journalistes (7) et d'autres organismes (17). Au cours de l'année, cinq dossiers ont donné lieu à une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable suivant la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Toujours au cours de l'exercice 2013-2014, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées, entre autres :

- > la diffusion sur l'intranet de capsules de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels;
- > la création d'outils de sensibilisation destinés au personnel;
- > la parution d'un bulletin d'information portant sur la sécurité de l'information et diffusé sur l'intranet;
- > des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) de la responsable de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- > la participation de la responsable de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels<sup>44</sup> (ci-après Règlement); ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prescrite par le Règlement sont accessibles sur son site Internet. Une section consacrée à l'accès à l'information permet au public d'obtenir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels par le DPCP à des tiers sont énumérées à l'annexe II du présent rapport.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements du DPCP s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Il a notamment pour mission de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités et l'exécution de ses obligations prescrites par le Règlement. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels.

Enfin, la responsable de l'accès à l'information a participé aux activités du Réseau des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de même qu'à deux formations offertes par l'Association sur l'accès et la protection de l'information en matière de protection des renseignements personnels.

<sup>44</sup> Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2.

## TABLEAU XVIII

### Traitement des demandes d'accès à l'information

NATURE DE LA RÉPONSE	NOMBRE
Communication intégrale	6
Communication partielle	14
Communication partielle et responsabilité d'un autre organisme	5
Responsabilité d'un autre organisme	2
Refus de communiquer les documents	19
Refus de communiquer les documents et responsabilité d'un autre organisme	9
Documents inexistant	7
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	5
<b>Total</b>	<b>67</b>

Articles justifiant un refus ou un refus partiel : 9, 13, 14, 15, 28, 29, 31, 32, 40, 42, 47, 48, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 78, 87, 88, 94 et 95 de la Loi sur l'accès et l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne<sup>45</sup>.

## DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre<sup>46</sup> exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

Le DPCP, au 31 mars 2014, a investi un montant total de 2 279,9 k\$ en formation, ce qui représente 2,6 % de sa masse salariale.

<sup>45</sup> Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12.

<sup>46</sup> Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, RLRQ, chapitre D-8.3.

**TABLEAU XIX****Répartition des dépenses salariales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité**

Champ d'activité	2013-2014	2012-2013
Favoriser le développement des compétences	1 020,7 \$	745,7 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1,0 \$	- \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	7,3 \$	4,2 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	- \$	- \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	- \$	7,2 \$
Santé, bien-être et relations interpersonnelles	7,2 \$	1,2 \$
Entraînement à la tâche	- \$	- \$
Autres thèmes	- \$	1,2 \$
<b>Total</b>	<b>1 036,2 \$</b>	<b>759,5 \$</b>

**TABLEAU XX****Évolution des dépenses en formation**

ANNÉE	PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE (%)	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE	MONTANT ALLOUÉ PAR PERSONNE
2013-2014	2,6	2,7	2,2 \$
2012-2013	2,3	2,1	1,8 \$
2011-2012	1,7	1,8	1,4 \$
2010-2011	2,2	-	1,4 \$

**TABLEAU XXI****Jours de formation selon les catégories d'emploi**

ANNÉE	PROCUREUR EN CHEF, PROCUREUR EN CHEF ADJOINT ET PROCUREUR	CADRE	PROFESSIONNEL	FONCTIONNAIRE	TOTAL
2013-2014	2 523,1	36,9	125,4	164,4	2 849,8
2012-2013	1 844,3	15,2	24,8	222,9	2 107,2
2011-2012	1 445,0	16,7	38,1	105,1	1 604,9



## EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

La *Politique du DPCP relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* a été révisée à la suite de l'adoption de la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Le projet de modification a été envoyé, en 2011-2012, à l'Office québécois de la langue française (OQLF) afin d'obtenir son avis. Le DPCP a reçu les commentaires de l'OQLF en mai 2013. Après avoir pris en compte des commentaires de l'OQLF, le DPCP a fait parvenir, en mars 2014, une copie de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* au président-directeur général de l'OQLF pour son approbation, conformément à l'article 27 de la politique gouvernementale.

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics<sup>47</sup>, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la Loi sur le ministère du Conseil exécutif<sup>48</sup>, ce code d'éthique et de déontologie est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

## ACCÈS À L'ÉGALITÉ

En 2013-2014, le DPCP a enregistré une augmentation de 0,9 % dans sa représentativité pour l'ensemble des groupes cibles. Ainsi, le taux global passe de 7,6 % à 8,5 %.

<sup>47</sup> Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, RLRQ, chapitre M-30, r.1.

<sup>48</sup> Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30.

**TABLEAU XXII**

**Embauche de membres des groupes cibles au 31 mars 2014**

STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2013-2014	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI	
							2013-2014 (%)	2012-2013 (%)
Régulier	38	4	0	0	0	4	10,5	16,3
Occasionnel	49	2	1	0	0	3	6,1	13,3
Étudiant	42	0	0	0	0	0	0,0	54,5
Stagiaire	22	1	0	0	0	1	4,5	25,0
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>5,3</b>	<b>17,5</b>
<b>Taux d'embauche (%) par groupe cible</b>		<b>4,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,3</b>		
<b>Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2012-2013</b>		<b>14,8</b>	<b>2,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>17,5</b>		

**TABLEAU XXIII**

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2014**

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PROCUREUR		PROFESSIONNEL		TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER		TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2012-2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	3	3,3	23	4,7	4	8,0	3	3,4	20	8,8	53	5,8	42	5,0
Autochtones	0	0,0	2	0,4	0	0,0	0	0,0	5	2,2	7	0,8	6	0,7
Anglophones	0	0,0	11	2,2	0	0,0	0	0,0	2	0,9	13	0,4	5	0,6
Personnes handicapées	1	1,1	1	0,2	0	0,0	0	0,0	2	0,9	4	0,4	5	0,6
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4,4</b>	<b>37</b>	<b>7,5</b>	<b>4</b>	<b>8,0</b>	<b>3</b>	<b>3,4</b>	<b>29</b>	<b>12,8</b>	<b>77</b>	<b>8,5</b>	<b>64</b>	<b>7,6</b>

### EMBAUCHE DU PERSONNEL FÉMININ

En 2013-2014, le taux d'embauche du personnel féminin est de 83,4 % au DPCP, soit 126 femmes sur un total de 151 embauches.

TABLEAU XXIV

#### Embauche du personnel féminin

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	32	44	34	16	<b>126</b>
<b>Taux d'embauche (%) par statut d'emploi</b>	<b>84,2</b>	<b>89,8</b>	<b>81,0</b>	<b>72,7</b>	<b>83,4</b>
<b>Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2012-2013</b>	<b>76,7</b>	<b>70,7</b>	<b>90,9</b>	<b>25,0</b>	<b>73,5</b>

TABLEAU XXV

#### Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PROCUREUR	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	91	491	50	87	187	<b>906</b>
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	45	306	33	78	172	<b>634</b>
<b>Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie</b>	<b>49,5</b>	<b>62,3</b>	<b>66,0</b>	<b>89,7</b>	<b>92,0</b>	<b>70,0</b>
<b>Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2012-2013</b>	<b>48,2</b>	<b>62,7</b>	<b>73,0</b>	<b>93,1</b>	<b>92,9</b>	<b>70,9</b>

### MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le DPCP a adhéré au programme mis en place par la fonction publique québécoise en matière de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées pour l'année 2013-2014. En effet, le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) ainsi que ses modalités d'application ont été présentés aux directeurs et responsables des services administratifs du DPCP. C'est ainsi que dix demandes de projet ont été soumises au CSPQ pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH. Des dix projets déposés, quatre ont été retenus. Des quatre projets retenus, deux feront l'objet d'un financement. La dotation en personnel sera réalisée durant l'année financière 2014-2015.

### TABLEAU XXVI

#### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2013-2014
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	0
Nombre de projets soumis au CSPQ dans le cadre du PDEIPH	10

### FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être tarifés à la population.

### RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

À l'automne 2013, dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014, le Vérificateur général du Québec (VGQ) présentait les résultats de ses travaux concernant les infractions aux lois comportant des dispositions pénales. Le VGQ a alors émis trois recommandations au DPCP :

- 1- S'assurer que les procureurs respectent les directives qui les concernent;
- 2- Terminer la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle et en profiter pour recenser les pratiques en vue d'accroître la cohérence, l'efficacité et la diligence pour la gestion des dossiers, et intégrer les meilleures dans les façons de faire;
- 3- Obtenir et analyser l'information relative au délai de traitement attribuable au DPCP pour les poursuites devant les tribunaux et mettre en place des moyens afin de le diminuer.

Un groupe de travail interne a alors été mandaté pour donner suite à ces recommandations en vue de préparer le plan d'action relatif à la mise en œuvre de celles-ci. Ainsi, deux rencontres ont eu lieu au cours de l'exercice 2013-2014.



## LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable<sup>49</sup> a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du DPCP détermine, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels il est en mesure de contribuer, les objectifs organisationnels fixés et les actions qu'il propose de mettre en place. La présente section fait état des résultats obtenus au cours de l'année 2013-2014.

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus particulièrement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

#### Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.

Indicateur	Nombre d'activités
Cible	Cinq activités par année
Résultat de l'année	Cible atteinte. 1- Chaque mois, des messages de sensibilisation ont été mis sur l'intranet; 2- Un kiosque d'information concernant le développement durable a été installé lors de la SIF à laquelle plus de 550 employés ont participé; 3- Une note de sensibilisation à la Journée de l'environnement a été envoyée à l'ensemble du personnel par le directeur; 4- Le DPCP s'est inscrit en tant qu'organisation participante à la Journée sans voiture et a invité son personnel à y participer; 5- Le personnel du DPCP a participé à plusieurs sessions d'information et de formations offertes par le Bureau de coordination de développement durable.



<sup>49</sup> Loi sur le développement durable, précitée, note 8.

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel.

##### Action 2

Signer une entente de service avec le CSPQ afin que le DPCP se prévale d'un programme d'aide aux employés (PAE)

<b>Indicateur</b>	Mise en place du PAE
<b>Cible</b>	31 mars 2010
<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte le 1 <sup>er</sup> mai 2009.

##### Action 3

Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.

<b>Indicateur</b>	Adoption de la politique sur la sécurité
<b>Cible</b>	31 mars 2012
<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte le 16 novembre 2010.

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité.

##### Action 4

En accord avec sa mission et à sa Déclaration de services aux citoyens, le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.

<b>Indicateur</b>	Mesures mises en place
<b>Cible</b>	Deux mesures
<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte. Le DPCP continue d'offrir des formations à l'École des poursuivants afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire. De plus, le DPCP continue l'analyse des plaintes reçues des citoyens afin d'améliorer ses services.



**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6**

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4**

Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.

**Action 5**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

<b>Indicateur</b>	Adoption du cadre de gestion environnementale
-------------------	---

<b>Cible</b>	31 mars 2012
--------------	--------------

<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte le 31 mars 2012.
----------------------------	---------------------------------

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 13**

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5**

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

**Action 6**

Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement contre les récidivistes en cette matière.

<b>Indicateur</b>	Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool
-------------------	---

<b>Cible</b>	31 mars 2010
--------------	--------------

<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte le 3 avril 2009.
----------------------------	---------------------------------

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16**

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6**

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

**Action 7**

Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.

<b>Indicateur</b>	Outils créés
-------------------	--------------

<b>Cible</b>	De 1 à 3 outils
--------------	-----------------

<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte. Un exercice d'analyse de vulnérabilité des postes a été réalisé et un rapport a été produit au 31 mars 2014. La liste de déclaration d'aptitudes pour le recrutement des procureurs a été revue en mars 2014.
----------------------------	--

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 23**

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 7**

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

**Action 8**

Établir divers partenariats pour des projets intégrés.

**Indicateur**

Sondage de satisfaction auprès des partenaires

**Cible**

Taux de satisfaction de 70 %

**Résultat de l'année**

Cible atteinte.

Le sondage a été envoyé en novembre 2011 et les réponses reçues en début d'année 2012. Les résultats indiquent un taux de satisfaction globale de 77,7 %. Les mesures prises par chacun des bureaux concernés afin de maintenir un niveau de satisfaction adéquat ont été poursuivies en 2013-2014.

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 8**

Partager notre expertise avec nos partenaires.

**Action 9**

Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.

**Indicateur**

Nombre de formations et d'outils offerts

**Cible**

5 formations et 10 outils mis au point

**Résultat de l'année**

Cible atteinte en 2009-2010.

À ce jour, 10 outils ont été mis au point et plus de 5 formations ont été offertes aux partenaires du DPCP.

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 9

Valoriser la culture québécoise au sein du DPCP.

##### Action 10

Offrir, dans le cadre de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*, des cadeaux produits exclusivement par des artistes québécois.

<b>Indicateur</b>	Cadeau souvenir produit par un artiste québécois
<b>Cible</b>	Tous les cadeaux remis
<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte. La <i>Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle</i> , adoptée en décembre 2009, a été modifiée en janvier 2013, afin d'ajouter l'obligation d'offrir un cadeau souvenir produit par un artiste québécois aux employés ayant plus de 25 ans de loyaux services dans la fonction publique québécoise. Dans le cadre de cette politique, en 2013-2014, le DPCP a offert 54 cadeaux produits par des artistes québécois.

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 10

Offrir à la population un meilleur accès à nos services.

##### Action 11

Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.

<b>Indicateur</b>	Nombre d'outils rendus publics
<b>Cible</b>	Trois outils
<b>Résultat de l'année</b>	Cible atteinte. Le DPCP a adopté sa DSC en décembre 2010, laquelle a été mise à jour en mars 2013. De plus, sa <i>Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens</i> a été mise à jour en novembre 2010. Enfin, un document explicatif destiné aux victimes et aux témoins a été mis en ligne en avril 2011 et le <i>Plan stratégique 2010-2014</i> a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2010. Tous ces outils sont accessibles sur le site Internet du DPCP, en ligne depuis juin 2009. Par ailleurs, le BRPI a été créé en juin 2012, afin de conseiller et d'assister le DPCP en matière de communication.



## ANNEXE I

### PRINCIPALES LOIS APPLIQUÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE

Loi du Québec	Référence
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	RLRQ, chapitre A-13.1.1
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	RLRQ, chapitre A-18.1
Loi sur l'assurance automobile	RLRQ, chapitre A-25
Loi sur l'assurance parentale	RLRQ, chapitre A-29.011
Loi sur le bâtiment	RLRQ, chapitre B-1.1
Charte de la langue française	RLRQ, chapitre C-11
Loi sur le cinéma	RLRQ, chapitre C-18.1
Code de la sécurité routière	RLRQ, chapitre C-24.2
Code de procédure pénale	RLRQ, chapitre C-25.1
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	RLRQ, chapitre C-61.01
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	RLRQ, chapitre C-61.1
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	RLRQ, chapitre D-13.1
Loi électorale	RLRQ, chapitre E-3.3
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	RLRQ, chapitre E-12.01
Loi sur les établissements d'hébergement touristique	RLRQ, chapitre E-14.2
Loi sur les explosifs	RLRQ, chapitre E-22
Loi sur les forêts	RLRQ, chapitre F-4.1
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	RLRQ, chapitre F-5
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	RLRQ, chapitre H-2.1
Loi sur l'immigration au Québec	RLRQ, chapitre I-0.2
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	RLRQ, chapitre I-8.1
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec	RLRQ, chapitre I-13.011
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	RLRQ, chapitre L-6
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	RLRQ, chapitre M-35.1
Loi sur les normes du travail	RLRQ, chapitre N-1.1
Loi sur les parcs	RLRQ, chapitre P-9
Loi sur les permis d'alcool	RLRQ, chapitre P-9.1
Loi sur les pesticides	RLRQ, chapitre P-9.3
Loi sur les produits alimentaires	RLRQ, chapitre P-29

Loi du Québec	Référence
Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds	RLRQ, chapitre P-30.3
Loi sur la protection de la jeunesse	RLRQ, chapitre P-34.1
Loi sur la protection du consommateur	RLRQ, chapitre P-40.1
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	RLRQ, chapitre P-41.1
Loi sur la protection sanitaire des animaux	RLRQ, chapitre P-42
Loi sur la qualité de l'environnement	RLRQ, chapitre Q-2
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	RLRQ, chapitre R-20
Loi sur la sécurité dans les édifices publics	RLRQ, chapitre S-3
Loi sur la sécurité dans les sports	RLRQ, chapitre S-3.1
Loi sur la sécurité des barrages	RLRQ, chapitre S-3.1.01
Loi sur la sécurité privée	RLRQ, chapitre S-3.5
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance	RLRQ, chapitre S-4.1.1
Loi sur les services de santé et les services sociaux	RLRQ, chapitre S-4.2
Loi concernant les services de transport par taxi	RLRQ, chapitre S-6.01
Loi sur le tabac	RLRQ, chapitre T-0.01
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	RLRQ, chapitre T-11.011
Loi sur les transports	RLRQ, chapitre T-12
Loi sur les véhicules hors route	RLRQ, chapitre V-1.2



## ANNEXE II

### ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- > Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- > Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC Côte-Nord;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);

- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- > Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;
- > Entente de service entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de vérification interne et d'enquêtes administratives;



- > Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- > Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- > Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- > Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- > Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.

## ANNEXE III

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

#### PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

#### CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

##### Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

##### Article 2. Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur nommé par le gouvernement;
- b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

##### Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

#### CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

##### Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

#### **Article 5. Devoirs**

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

#### **Article 6. Respect**

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

#### **Article 7. Discrétion**

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

#### **Article 8. Neutralité politique**

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

#### **Article 9. Réserve**

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

#### **Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

#### **Article 11. Renonciation à un intérêt**

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

#### **Article 12. Utilisation des biens**

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

#### **Article 13. Information**

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 14. Exclusivité**

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

#### **Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité**

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

#### **Article 16. Avantage**

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

**Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi**

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

**Article 18. Fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

**Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

**Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint**

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

**CHAPITRE III: ACTIVITÉS POLITIQUES****Article 21. Démission**

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

**CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES****Article 22. Attestation**

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

**Article 23. Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.



## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

14 mars 2012

Signature

Date

Directeur

M<sup>e</sup> Claude Lachapelle

Nom en lettres moulées



## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)  
Signature  
Directrice adjointe

4 juillet 2012  
Date

M<sup>e</sup> Annick Murphy  
Nom en lettres moulées



Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée dans le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

### **Photographie de la ministre de la Justice**

Collection assemblée nationale du Québec, photographe Valérie Cliche.

### **Photographie de la directrice des poursuites criminelles et pénales par intérim**

Directeur des poursuites criminelles et pénales, photographe Isabelle Leblanc.

### **Graphisme**

Signé Leblanc

### **Impression**

Les Impressions Bourg-Royal

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

ISBN (imprimé) : 978-2-550-71349-4

ISBN (PDF) : 978-2-550-71350-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Enviro100 Satin, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, Procédé sans chlore, ainsi que FSC Recyclé et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.





**Directeur  
des poursuites  
criminelles et pénales**

**Québec**

